



## PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 14 juin 2018 à 19h30  
Séance de relevée du jeudi 28 juin 2018 à 19h30  
Salle du Conseil communal  
Présidence : M. Pierre Butty  
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séances retransmises en direct sur  
« Citoyenne TV » et [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)**

### 04-05 / 2018

M. le Président ouvre chacune des deux séances en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats. *(Les objets qui ne font l'objet d'aucune mention particulière sont traités lors de la séance du 14 juin 2018, ndlr)*

#### 1. Appel

*Séance du 14 juin 2018*  
83 présents, 17 excusés

*Séance du 28 juin 2018*  
77 présents, 23 absents dont 2 sans excuse  
(MM. A. Méan et A. Piguët).

En préambule à la séance du 14 juin, un point de situation est fait par Mme la Syndique concernant le fonctionnement de la Municipalité. Le texte de son intervention est joint en annexe au présent procès-verbal.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président constate que pour la 2<sup>ème</sup> fois au cours de sa présidence, un rapport porté à l'ordre du jour n'est pas rendu à temps. Cette fois, c'est particulièrement grave puisqu'au moins un de ces rapports (comptes) doit être validé avant le 30 juin, ce qui implique que le Conseil devra obligatoirement siéger lors d'une séance supplémentaire le 28 juin. L'art. 51, al. 1 RCC stipule que « les commissions présentent leurs rapports à la date où les objets sont portés à l'ordre du jour ». Les alinéas suivants précisent des exceptions et l'art. 52 des cas d'urgence, mais en aucun cas c'est la commission qui décide du calendrier du Conseil. A cause de circonstances particulières liées à l'actualité politique veveysanne, la Commission de gestion a estimé qu'elle ne pourrait pas rendre ses rapports dans les temps, ni pour la 1<sup>ère</sup> séance de juin, ni pour celle agendée le 21 juin, et a donc demandé au Bureau de déplacer ces dates fixées depuis plus d'une année pour qu'elle puisse prendre le temps de finir son travail. Forcé et contraint de se plier à cette situation de fait, le Bureau a donc décidé de prévoir trois séances pour ce mois de juin, avec la possibilité d'enlever celle du 21. Mais cette procédure est anormale ; c'est à la commission de s'efforcer de finir dans les délais fixés par l'agenda du Conseil et non l'inverse. Qui plus est pour une commission permanente qui peut planifier son travail sur l'ensemble de l'année, choisir quel sujet elle veut approfondir ou non et jusqu'à quel point elle veut creuser un point particulier. Il espère qu'à l'avenir cette situation ne se renouvellera pas. Les rapports de la commission de gestion seront donc débattus le 28 juin, tout comme le rapport relatif à la révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera, qui a été déposé sur les sièges. Le point 20 ne sera pas traité suite à un courrier du Service juridique et législatif du Canton et au point 22, aucunes motions, postulats, projets rédigés ou interpellations ne sont annoncées.

M. A. Gonthier intervient concernant le préavis en réponse aux postulats de Mme I. Jerbia « Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier » et de M. S. Pilet « L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant ! ». Extrait du discours de la Syndique en ouverture de la séance du 17 mai dernier : « Puisque la question de la gérance des propriétés apparaît en filigrane et semble cristalliser une part importante des tensions actuelles, la Municipalité a décidé de soumettre à votre Conseil lors de votre prochaine séance une analyse des deux solutions internes et externes, en réponse notamment à l'interpellation Jerbia ». Le préavis pré-

senté ne peut pas légalement permettre au Conseil de se prononcer sur la solution souhaitée ; la Municipalité n'a pas le droit de se dessaisir de ses responsabilités au profit du Conseil communal. Donc, même si la formulation du préavis permettait au Conseil de décider quelque chose, cette décision ne serait pas légale. De plus, le préavis ne présente pas équitablement une analyse des deux solutions. Rédigé par la direction des Finances, il présente et justifie la solution proposée... par la direction des Finances, à savoir la poursuite de l'externalisation. La majorité municipale n'a visiblement aucune intention de détendre l'atmosphère et de donner un peu d'espace, ou un minimum de respect, à la minorité. Il serait donc de l'avis que la Municipalité retire ce préavis et propose un nouveau document qui informe réellement également sur les deux solutions envisagées, avec deux argumentations, rédigées chacune par des personnes qui croient à l'une ou l'autre solution.

M. le Président remarque que cette intervention est de la pure compétence de la commission.

M. P. Bertschy indique que c'est la première fois qu'il entend que le Conseil communal souhaite, lors de l'adoption de l'ordre du jour et non pas lors du débat sur l'objet lui-même, ne pas entrer en matière sur un préavis. Il pourrait dire exactement la même chose concernant le plan directeur du stationnement. Celui-ci ne parle absolument pas du parking souterrain. Il pourrait demander que ce préavis soit renvoyé à la Municipalité, avec d'abord un vote sur l'initiative communale. On ne peut pas, à chaque fois qu'un projet ne nous convient pas, demander que le préavis soit retiré et que la Municipalité présente quelque chose de différent.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à une large majorité (une dizaine d'avis contraires et sept abstentions) tel que présenté.**

### 3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

*Séance du 14 juin 2018*

- Lettre de M. O. Schorer annonçant sa démission du Conseil communal au 30 juin 2018. Son remplacement interviendra à la séance du 13 septembre
- Lettres de la Municipalité demandant une prolongation du délai réglementaire pour répondre aux interpellations de M. S. Pilet « La Ville de Vevey est-elle à la hauteur de ses prestigieux clubs sportifs ? » et « E.T. Téléphone Maison »
- Lettre du Service juridique et législatif du Canton de Vaud du 12 juin 2018 concernant la communication municipale en réponse à l'interpellation de M. N. Bonjour « Grâce à la Ville, pour la Ville ! ». Ce courrier et le recours formulé par MM. M. Agnant et J. Christen sont joints en annexe au présent procès-verbal
- Lettre du Conseil d'Etat du 13 juin 2018 annonçant sa décision de suspendre M. L. Girardin de ses fonctions de conseiller municipal et de désigner M. Michel Renaud en tant que conseiller municipal ad hoc. Ce courrier est joint en annexe au présent procès-verbal. Conformément à la demande du Conseil d'Etat et à l'art. 90 al. 2 de la Loi sur les communes, c'est à la majorité du Bureau que M. M. Renaud a été assermenté lors de la réunion qui a précédé la séance du Conseil. L'intéressé nous fait le plaisir d'être dans le public ce soir
- Lettre de M. E. Oguey annonçant sa démission de la commission de gestion au 31 juillet 2018. Son remplacement interviendra lors de la séance du 13 septembre 2018. M. E. Oguey assume pour l'instant la fonction de président du groupe socialiste en remplacement de Mme C. Gigon

M. A. Gonthier revient sur l'assermentation de M. M. Renaud, qu'il salue lui aussi, et sur l'art. 90, al. 2 de la Loi sur les communes. Pourquoi le Bureau n'a-t-il pas profité d'appliquer l'art. 90, al. 1, qui prévoit que les assermentations doivent normalement avoir lieu devant le Conseil communal, alors que les cas d'urgence sont traités par l'alinéa 2 ? Il n'y a absolument aucune justification à ce que cela n'ait pas été fait en public.

M. le Président se réfère au courrier du Conseil d'Etat qui demande de procéder sans tarder à l'assermentation de M. M. Renaud devant le Bureau du Conseil communal conformément à l'art. 90, al. 2 de la Loi sur les communes. Il n'a fait qu'appliquer ce que demande le Canton ; il n'a pas à juger si cette demande est juste ou non.

M. A. Gonthier avait le sentiment que le propre d'un politique c'était parfois de réfléchir et de ne pas simplement acquiescer.

M. Ch. Ming remarque que ce sujet a été longuement débattu par le Bureau. L'application de l'al. 1 aurait nécessité de modifier l'ordre du jour et la procédure à appliquer aurait été différente. Le Bureau a voté et la majorité a décidé de suivre la demande du Conseil d'Etat.

M. N. Bonjour aurait préféré avoir l'information sur le retrait de la communication municipale en réponse à son interpellation directement par le Bureau plutôt que par la presse.

M. le Président répond qu'il n'a reçu cette information qu'aujourd'hui même. Il était donc difficile d'aller plus vite que la musique.

#### Séance du 28 juin 2018

- Lettre de Mme A. Mayor annonçant sa démission de la commission de gestion au 30 juin 2018. Son remplacement interviendra lors de la séance du 13 septembre
- Une demande de traitement en urgence d'une interpellation intitulée « Point(s) de suspension... » est déposée par M. A. Gonthier. Cette interpellation est soutenue réglementairement. Au vote, le Conseil accepte de rouvrir le point 22, pourtant clos le 14 juin

#### 4. Communication(s) du Bureau

- Le Bureau a procédé à l'assermentation de M. M. Renaud en qualité de membre de la Municipalité
- Nous avons appris le décès, ce mercredi, de M. Stéphane Roh, frère de notre collègue M. Ch. Roh, à qui nous adressons toutes nos condoléances
- Le règlement du Conseil d'établissement, adopté le 5 octobre 2017, a été contrôlé par le Canton, qui y a trouvé quelques petites coquilles, comme des erreurs de reports d'articles et le nombre de jours de délai référendaire. Le Bureau n'a pas jugé nécessaire de réunir la commission pour traiter de ces modifications mineures et le règlement corrigé a été signé aujourd'hui même
- Le 28 juin sera également jour de séance pour le SIGE, qui fête à cette occasion ses 20 ans. Plusieurs personnes ne pourront donc pas assister à la séance du Conseil communal ni à l'agape qui suivra
- Rappel de la sortie du Conseil communal ce samedi 16 juin
- Sur la table à l'entrée de la salle le 14 juin, programme de la bibliothèque municipale de juillet à décembre 2018. Le 28 juin, invitation au vernissage de l'exposition « Portraits de citoyens » et bulletin d'information ASR pour le mois de mai 2018

#### 5. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018

M. C. Tolusso n'était pas présent au début de la dernière séance ; il a donc lu le procès-verbal avant d'autant plus d'intérêt. Il a été très agréablement surpris d'être d'accord avec M. P. Bertschy sur le fait que, comme la Municipalité ne se fait plus confiance, qu'elle n'a plus la confiance de l'administration communale ni du Conseil communal et encore moins de la population, elle ferait bien de démissionner en bloc, afin que nous puissions organiser de nouvelles élections pour une Municipalité en laquelle nous pourrions avoir confiance.

Mme D. Kaeser revient sur son intervention en page 4, dans laquelle elle dit être une voix dissonante de l'entente et s'exprimer en son nom personnel. Elle a aussi dit que *le PLR laisse ses membres libres de pensée, de parole et d'action*.

M. A. Gonthier, dans son intervention en page 12, salue la *prescience* de la Municipalité, et non la préséance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité tel que corrigé**, avec remerciements à son auteur.

#### 6. Nomination d'une commission chargée d'étudier la prise en considération du projet de règlement communal sur les procédés de réclame

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PLR	M.	Vittorio Marinelli
<u>Membres :</u>	VL	M.	Nicolas Bonjour
	PDC	M.	Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby
	VER	M.	Andreas Foster
	PS	Mme	Isabel Jerbia
	DA	M.	Yvan Luccarini
	UDC	M.	Antonio Poeira Martins
<u>Suppléants(es) :</u>	PDC	M.	Louis Buttica
	PS	M.	Henok Gyger
	DA	Mme	Elodie Lopez
	PLR	M.	Christophe Ming
	VER	Mme	Marie Moya
	VL	M.	Xavier Righetti
	UDC	M.	Bastien Schobinger

## 7. Election du Bureau du Conseil pour 2018-2019

M. le Président rappelle que, selon l'art. 14 du règlement du Conseil, l'élection peut s'opérer tacitement si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir. L'élection du président, des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents peut s'opérer au scrutin individuel secret à la demande d'un conseiller, appuyé par un cinquième des membres présents.

### a) du (de la) Président(e)

M. J.-M. Roduit, au nom du groupe démocrate-chrétien, présente la candidature de M. Martino Rizzello comme président du Conseil communal pour 2018-2019 :

« Le groupe PDC a l'honneur de vous présenter la candidature de Monsieur Martino Rizzello pour le poste de premier citoyen veveysan.

Agé de 30 ans, Martino Rizzello a grandi à Vevey. Il y a suivi sa scolarité obligatoire avant de migrer sur Lausanne pour sa maturité, puis à Fribourg pour l'Université. Juriste de formation, il enchaîne différents emplois d'abord au sein de l'Université de Fribourg en tant qu'assistant, puis en tant que juriste dans des entreprises et études d'avocats. Il est aujourd'hui greffier ad hoc au Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois ici-même à Vevey. Sportif, passionné de football et de tennis, il a également une formation d'entraîneur et entraîne depuis 2 ans des jeunes de la région entre 17 et 19 ans.

Sur le plan politique, Martino Rizzello a débuté sa carrière en rejoignant la section de Vevey du PDC à l'âge de 19 ans. Il est élu depuis 2011 au sein de notre Conseil et est depuis 2016 président de notre groupe. Très engagé, il a pu siéger dans diverses commissions permanentes et ad hoc, en particulier le SIGE puis la COFI, dont il a été le président au début de cette législature. Ayant occupé toutes les fonctions du bureau du Conseil, nous pensons qu'il possède les armes pour faire face à cette fonction de président et nous sommes persuadés qu'il saura faire preuve de conviction et d'une grande diligence pour gérer au mieux notre organe délibérant. Le PDC Vevey propose donc au Conseil de soutenir cette candidature. »

Il n'y a pas d'autre proposition. Personne ne demandant le vote à bulletin secret, M. Martino Rizzello est élu de manière tacite président du Conseil communal pour 2018-2019, sous les applaudissements du Conseil.

### b) du (de la) vice-Président(e)

M. P. Bertschy, au nom du groupe libéral-radical, présente la candidature de M. Christophe Ming comme vice-président du Conseil communal pour 2018-2019. M. Ch. Ming est actuellement 2<sup>ème</sup> vice-président, il a présidé le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera. Il a donc déjà l'expérience d'un législatif et on peut compter sur lui pour que tout se déroule dans les meilleures conditions dans une année ou s'il devait, par malheur, remplacer M. M. Rizzello, ce que le PLR ne souhaite évidemment pas.

Il n'y a pas d'autre proposition. Personne ne demandant le vote à bulletin secret, M. Christophe Ming est élu de manière tacite vice-président du Conseil communal pour 2018-2019, sous les applaudissements du Conseil.

### c) du (de la) second(e) vice-Président(e)

M. A. Stübi, au nom du groupe des Verts, présente la candidature de Mme Sophie Métraux comme seconde vice-présidente du Conseil communal pour 2018-2019. Mme S. Métraux a rejoint les rangs du Conseil au début de cette législature. Elle habite Vevey depuis 5 ans. Elle a surtout une longue expérience dans les travées du Grand Conseil vaudois, où elle est secrétaire de commissions parlementaires et connaît donc bien les procédures de décision.

Il n'y a pas d'autre proposition. M. le Président constate avec plaisir que nous aurons enfin à nouveau une Présidente dans deux ans. Personne ne demandant le vote à bulletin secret, Mme Sophie Métraux est élue de manière tacite seconde vice-présidente du Conseil communal pour 2018-2019, sous les applaudissements du Conseil.

### d) de deux scrutateurs(trices)

MM. R. Pieren et T. Branquino sont présentés respectivement au nom des groupes Vevey Libre et Décroissances-Alternatives.

Il n'y a pas d'autre proposition. MM. Roger Pieren et Tiago Branquino sont élus de manière tacite scrutateurs pour 2018-2019 par acclamation.

e) de deux scrutateurs(trices) suppléants(es)

Mme G. De Régibus et M. C. Kirisci sont présentés respectivement au nom des groupes socialiste et UDC.

Il n'y a pas d'autre proposition. Mme Giuliana De Régibus et M. Cihan Kirisci sont élus de manière tacite scrutateurs suppléants pour 2018-2019 par acclamation.

**8. Préavis sur plan directeur du stationnement (2018/P14)**

Cet objet est renvoyé à une commission élargie de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PLR	M.	Christophe Ming
<u>Membres :</u>	PS	M.	Cédric Bussy
	VER	M.	Andreas Foster
	PS	Mme	Caroline Gigon
	DA	M.	Alain Gonthier
	PDC	M.	Lino Lonardo
	VL	M.	Jorge Maldonado
	PLR	M.	Ambroise Méan
	VL	M.	Xavier Righetti
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	DA	M.	Clément Toluoso
<u>Suppléants(es) :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	VL	M.	Nicolas Bonjour
	UDC	Mme	Fabienne Despot
	VER	M.	Antoine Dormond
	PS	M.	Mario Stifani
	PDC	M.	Jean-Marc Roduit
	DA	M.	Alexandre Vallotton

**9. Préavis sur réponses aux postulats de Mme Isabel Jerbia intitulé « Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier » et de M. Steven Pilet intitulé « L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant ! » (2018/RP15)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	DA	M.	Clément Toluoso
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Antonio Cambes
	VER	M.	Antoine Dormond
	PS	Mme	Isabel Jerbia
	VL	M.	Steven Pilet
	UDC	M.	Werner Riesen
	PDC	M.	Martino Rizzello
<u>Suppléants(es) :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	PDC	M.	Louis Buttica
	PS	Mme	Giuliana De Regibus
	DA	M.	Alain Gonthier
	VL	M.	Roger Pieren
	VER	Mme	Jennyfer Vincent

Les dates proposées pour ces deux commissions, qui ne figuraient pas en en-tête des préavis, ne conviennent pas, en particulier pour les présidents-rapporteurs. Les commissaires sont priés de se réunir à la fin de la séance pour convenir de nouvelles dates. A noter que si la commission 2018/RP15 devait siéger après le 30 juin, M. M. Rizzello, qui vient d'être élu président pour 2018-2019, devra être remplacé soit par son suppléant, soit par un autre membre de son groupe.

**10. Rapport sur révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS Riviera) (2018/P04) (Objet traité lors de la séance du 28 juin 2018)**

Rapport lu par M. Steven Pilet

M. S. Pilet, après lecture des conclusions du rapport de la commission, ajoute que ces statuts ont été acceptés dans toutes les communes.

M. B. Schobinger rappelle qu'à l'origine, la révision de ces statuts avait pour objectif de modifier l'adresse de l'ARAS. Puis il a fallu les adapter à la loi. Mais les statuts qui nous sont présentés sont allés bien plus loin qu'une simple adaptation aux lois. La représentativité du Conseil communal au sein du conseil intercommunal ne sera plus possible. Le Conseil communal perd donc à nouveau des prérogatives dans une institution régionale. La division des buts principaux, qui sont définis par des lois cantonales et qu'on ne peut pas modifier, et des buts optionnels, qui doivent être acceptés par le Conseil intercommunal, pose également problème. Les buts optionnels dépendent de chaque commune. C'est en cela qu'il y a une erreur dans ces statuts. Tout n'est pas mauvais dans ces statuts, mais il faut revoir ces éléments de détail et surtout ne pas prendre le Conseil communal pour une simple chambre d'enregistrement. Il y a eu une première séance, au cours de laquelle des remarques ont été formulées. La Municipalité s'est assise dessus et vient maintenant avec un préavis intercommunal qu'il n'y a plus qu'à accepter. C'est un peu mépriser le Conseil communal et les propositions qui ont été faites. Le groupe UDC refusera donc ces statuts. L'ARAS continuera à fonctionner avec les anciens statuts, qui vont très bien, à l'exception de l'adresse. Si ces statuts sont refusés, il déposera lors de la prochaine séance une motion ou un projet de décision pour donner à notre représentant les pleins pouvoirs pour modifier la localisation de l'ARAS. S'ils sont acceptés, il demandera que le Conseil communal puisse se prononcer sur chaque modification des buts optionnels, parce qu'il s'agit d'un sujet important qu'il ne faut pas traiter à la légère.

M. A. Gonthier partage une bonne partie de cet avis, mais cela fait longtemps que le Conseil intercommunal n'est constitué que de municipaux. Dès lors, quelle est l'adaptation ? Est-ce qu'il s'agit uniquement de mettre les statuts en adéquation avec la réalité ou est-ce que cela figurait déjà dans les statuts ? Lorsqu'il y avait eu un problème avec le syndicat au sein des institutions dirigées par l'ARAS, il s'était élevé contre le fait qu'on appelle Législatif un organe composé uniquement de membres d'exécutifs et que l'Exécutif étant aussi formé de membres d'exécutifs, on n'allait pas très loin dans la démocratie.

Mme D. Kaeser indique que l'art. 10, ancienne et nouvelle formulation, répond à cette question.

M. B. Schobinger relève qu'il n'y a aujourd'hui effectivement que des municipaux au sein du Conseil intercommunal. Il s'agit donc d'une adaptation à la réalité. Mais cela signifie que le Conseil communal perd la possibilité d'être représenté.

M. M. Agnant, municipal, remarque que beaucoup de choses ont été dites, mais ont été omises également. M. B. Schobinger a participé à trois séances au sujet de ce préavis et les réponses ont toujours été les mêmes, à savoir qu'il ne faut pas coupler les buts optionnels et les buts principaux. Les buts optionnels sont financés par les communes et les buts principaux par le Canton. Quels sont les véritables enjeux de cette révision ? Il y a tout d'abord le changement d'adresse. La direction est aujourd'hui à Vevey, alors que l'ancienne adresse est à Montreux. Ensuite la différenciation des buts principaux - financés par le Canton - d'avec les buts optionnels, financés par les communes, en les articles 5 et 6 de la proposition faite aujourd'hui. Tout cela est acquis avec l'éventuelle modification des statuts, un travail entamé déjà durant l'ancienne législature 2011-2016 et qui s'est poursuivi dans la nouvelle. Le point de friction se trouve semble-t-il dans l'article 10 modifié, lequel dépossède il est vrai un citoyen électeur, voire un conseiller communal, de la possibilité de siéger au Conseil intercommunal de l'ARAS. Mais à la décharge du comité de direction et après consultation du Service juridique du Canton, cette modification n'est qu'une adaptation à la réalité d'aujourd'hui. Toutes les ARAS du canton ne fonctionnent qu'avec des conseillers municipaux dans leur conseil intercommunal. Cependant, suite aux recommandations de la Cour des comptes et diverses critiques de conseillers communaux, le comité de direction a fait sienne la proposition d'intégrer une représentation des conseils communaux dans le Conseil intercommunal. Mais le moment, la dynamique aujourd'hui au niveau cantonal n'est pas propice à cela. Pour favoriser une certaine harmonisation ce concernant, proposition est faite d'attendre le traitement de la motion Wyssa, déposée le 10 janvier 2017, qui s'énonce en substance ainsi : « Pour améliorer ces deux points, à savoir la garantie de la séparation des pouvoirs et celle du relais démocratique, nous demandons d'inscrire dans la Loi sur les Communes, comme le suggère la Cour des comptes, l'obligation qu'une majorité de membres du Conseil intercommunal soient issus de législatifs, respectivement corps délibérants ». Ainsi, toutes les ARAS auront une base légale claire, avec le nombre de conseillers communaux et municipaux, pour former le Conseil intercommunal. Ce soir, la décision consiste à donner à l'ARAS Riviera la possibilité de fonctionner en cohérence avec des statuts certes pas optimum, mais adaptés à la réalité.

M. B. Schobinger pense que l'ARAS pourra tout à fait continuer à fonctionner sans les nouveaux statuts. Jamais il n'a été question pour lui de réunir les buts principaux et les buts optionnels. Les buts principaux sont imposés par le Canton ; on n'a donc pas le choix. Les buts optionnels dépendent des choix communaux. Ce qu'il demande, c'est que le Conseil communal puisse avaliser formellement toute modification de ces buts optionnels.

L'article tel qu'il est rédigé laisse planer un doute à ce sujet.

Mme D. Kaeser remarque que tout changement est soumis à l'approbation du Conseil intercommunal. Cela veut dire que le Conseil communal n'aura ni préavis, ni aucune information, rien à dire sur ces buts optionnels. Cela se verra dans le budget et les comptes, mais le Conseil communal ne pourra pas se déterminer sur une éventuelle modification. Tout le monde est d'accord avec le changement d'adresse le plus rapidement possible, mais les statuts peuvent attendre la réponse à la motion Wyssa. L'ARAS fonctionne très bien avec les statuts actuels, tout en changeant l'adresse.

M. M. Agnant se rappelle que M. B. Schobinger a tenté à un certain moment de coupler les articles 5 et 6 dans l'article 27. Cela a été refusé. Il veut maintenant que le Conseil ait son mot à dire. La garantie lui est donnée que les buts optionnels sont de toute manière du ressort des communes. Avant que cela ne vienne devant le Conseil intercommunal, les communes auront la possibilité de débattre des buts optionnels. L'ARAS peut continuer à fonctionner avec les statuts actuels, mais il s'agit d'être cohérent avec ce qui se pratique dans le canton aujourd'hui, où toutes les ARAS fonctionnent avec des conseillers municipaux. Deux législatures se sont penchées sur ce dossier, avec des allers-retours interminables avec le Canton. Aujourd'hui, il n'y a pas de conseillers communaux. La garantie est donnée avec la motion Wyssa qui réglera de façon claire la place des conseillers communaux et municipaux dans l'intercommunal.

Mme D. Kaeser remarque qu'aucune loi ne demande que l'on change l'art. 10.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont refusées à une très large majorité (huit avis favorables et cinq abstentions). Dès lors,

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le préavis 04/2018 du 15 janvier 2018 relatif à la révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS Riviera) ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### **d é c i d e**

de refuser la modification des statuts de l'ARAS Riviera tels que proposés.

#### **11. Rapport sur gestion et comptes 2017 du Fonds culturel Riviera (2018/P07)**

Rapport lu par Mme Anna Iamartino

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le préavis no 07/2018 du 4 avril 2018 sur les comptes 2017 du Fonds culturel Riviera ;

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### **d é c i d e**

d'adopter les comptes 2017 du Fonds culturel Riviera.

#### **12. Rapport sur gestion et comptes 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (2018/P08)**

Rapport lu par M. Antoine Stübi

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

- VU le préavis no 08/2018 du 3 avril 2018 sur la gestion et les comptes 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) ;
- VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

- a) d'approuver les comptes et le bilan de la CIEHL pour 2017 ;
- b) de donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2017.

### **13. Rapport sur demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du collège de la Veveyse et transformation du bâti scolaire (2018/P10)**

Rapporteur : M. Bastien Schobinger

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis no 10/2018, du 17 mai 2018, concernant « Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du collège de la Veveyse et transformation du bâti scolaire » ;
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 7'840'500.-- pour « Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du collège de la Veveyse et transformation du bâti scolaire » ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
3. de prendre acte que les participations financières viendront en diminution du crédit accordé ;
4. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de CHF 261'300.-- pendant 30 ans.

### **14. Rapport sur route cantonale RC 780 - demande de crédit d'ouvrage pour le remplacement des feux de signalisation, les aménagements routiers et la réfection du réseau d'égouts (2018/P11)**

Rapporteur : M. Martino Rizzello

M. M. Rizzello remarque en préambule qu'il manque aux conclusions du rapport le point 4 relatif à l'amortissement. Il rappelle en outre le vœu émis par la commission.

M. A. Gonthier a bien compris que ce projet n'était pas le super-aménagement qui allait durablement transformer cet axe routier en un boulevard agréable à vivre et à voir. Qu'il s'agissait d'une réparation provisoire qui devait rester compatible avec des projets à plus long terme et que le système de feux à bout de course devait être remplacé, aussi pour permettre aux usagers les moins protégés de traverser cet axe en relative sécurité. Il y a toutefois quelques points positifs, comme l'ajout de pistes cyclables et la réduction à deux voies de circulation sur une bonne partie du secteur concerné. Cependant, un énorme point noir subsiste. Le tronçon entre le musée Jenisch et l'approche de la gare est un des plus bruyants de la ville, les trottoirs y sont ridiculement étroits, les maisons proportionnellement hautes et tout en bordure de route. C'est un canyon urbain bruyant, malodorant, dangereux, mais néanmoins fréquenté, notamment par des piétons en transit vers la gare ou d'autres points d'attraction à proximité. Ils sont très nombreux à devoir traverser cet axe et une réduction de sa largeur, au droit de la rue de Clergère en particulier, serait particulièrement bienvenue. Pourtant, c'est là qu'on choisit de ne rien changer, ou presque. Il semble que la direction de l'urbanisme se cache derrière des exigences de la DGMR. Le bien-vivre en ville doit passer avant les soucis de fluidité. Si l'on réduit à deux voies de circulation dans le sens Est-Ouest en amont depuis Entre-deux-Villes, on doit pouvoir le faire aussi sur ce tronçon, du moins jusqu'au moment où la voirie s'élargit et où les façades d'un hôtel bien connu sont un peu en retrait. Garder trois voies depuis cet endroit pour accélérer le dégageant vers Gilamont, soit, mais pas en

amont. Si des garanties ne sont pas données par la Municipalité quant à sa détermination à se battre pour une telle solution, il votera NON à ce préavis. D'autres dans son groupe s'abstiendront.

M. J. Christen, municipal, indique que la Municipalité ne se cache pas derrière la DGMR, mais celle-ci a été très claire. Sans une étude qui démontre qu'il est possible de réduire cet axe d'une piste sans créer des bouchons inacceptables, elle ne donnera pas son feu vert à cet aménagement. Lors des discussions que nous avons eues avec l'ATE, qui a fait opposition notamment pour cette raison-là, nous avons pris l'engagement formel de réaliser cette étude dans les meilleurs délais. Il peut aujourd'hui prendre l'engagement que la Municipalité s'engagera avec détermination pour aller dans le sens de l'intervention de M. A. Gonthier.

M. W. Riesen remarque que le PMU propose des giratoires pour fluidifier le trafic en ville. Il se dit surpris de constater que la Municipalité a complètement changé d'avis et revient avec un projet pour des feux de signalisation. Probablement parce qu'il n'y a plus d'argent pour faire des giratoires. Il regrette qu'on n'ait pas tenu compte d'un projet combiné feux-giratoires. Le projet prévoit, pour les feux de signalisation, d'installer un système dit « onde verte ». A quelle vitesse ces feux seront-ils programmés ? Si la vitesse est programmée pour les voitures, les cyclistes se trouveront à chaque fois devant des feux rouges. La RC 780 est un axe de transit, donc inconfortable pour les cyclistes. M. A. Méan et lui-même proposent un amendement afin de *ne pas tenir compte de la piste cyclable à la RC 780 et transférer sur les routes rue de Lausanne / rue du Simplon / rue d'Italie*.

M. B. Schobinger partage les interrogations de M. A. Gonthier concernant le tronçon rue de la Clergère-rue de la Gare et l'élargissement des trottoirs à ce niveau-là, parce que les trottoirs actuels ne sont absolument pas aux normes. Pour la ville piétonne qu'est Vevey, c'est aussi quelque chose d'important dont il faut tenir compte. M. W. Riesen a parlé d'onde verte. Est-ce que cette onde verte va vers l'intérieur ou vers l'extérieur de la ville ? Est-ce que l'accent est mis plutôt sur la ligne de bus ? Est-ce qu'elle est prévue pour des véhicules à 50 ou à 30 km/h ? Une onde verte est un aspect technique au service du politique. Quel est le choix politique qu'a fait la Municipalité à ce sujet ?

Mme I. Jerbia trouve dommage qu'on ne profite pas de ce préavis pour présenter une vision globale de la circulation sur la RC 780 qui traverse Vevey. Il y a quelques années, on nous avait garanti que, devant la Poste, il y aurait un système de feux intelligents qui s'adaptent. Or, ils ne se sont jamais adaptés à quoi que ce soit. Aujourd'hui, la Municipalité propose aussi un système censé être intelligent, mais que devient le reste de l'avenue Général-Guisan, les autres feux, les ronds-points situés aux deux extrémités de la ville ?

M. P. Bertschy constate que certains conseillers s'appuient sur le Canton quand ça les arrange, notamment par rapport au nombre de places de parc qu'il est possible de construire en souterrain, mais pas quand ça ne les arrange pas. A chaque occasion, on s'appuie sur le PMU. La commission a posé la question des ronds-points. La Municipalité a répondu qu'il fallait respecter certaines conditions de diamètre et d'accessibilité difficilement réalisables sur les carrefours de la RC 780. Qu'est-ce qui a changé en dix ans pour dire qu'à l'époque on pouvait le faire, quelle est la différence entre hier et aujourd'hui ? On nous dit que la philosophie a changé. Dès lors, pourquoi se rabattre à chaque fois le PMU ? La prochaine fois qu'on mettra en avant le PMU, il ne manquera pas de rappeler que la philosophie a changé.

M. E. Rivier, municipal, revient sur la question de l'onde verte. La RC 780 est prévue à 50 km/h, mais cela ne veut pas dire que l'onde verte sera réglée sur 50 km/h. Ce qui est intéressant dans ce nouveau projet, c'est que la variation des feux s'adapte à une mesure constante du flux sur cet axe, y compris pour les deux-roues, qui n'étaient pas correctement détectés avec les systèmes antérieurs. Ces feux tombent en panne à chaque fois qu'il pleut et il n'y a plus de pièces de rechange. La durée de vie d'un système tel que celui-ci est d'environ 15 ans. Or, le système actuel est beaucoup plus ancien. Il engage donc vivement le Conseil à soutenir le changement de ces feux. Pour ce qui est des giratoires, selon toutes les études qui ont été fournies, dans la perspective du trafic moderne actuel, les giratoires sont beaucoup plus dangereux pour les cyclistes que les feux, en particulier parce qu'aujourd'hui les cyclistes sont repérés par le système mis en place pour le calcul du flux au travers de la ville. Pourquoi n'a-t-on pas une vue globale de la RC 780 ? Cette route traverse d'innombrables communes ; c'est une réflexion qu'il faudrait mener entre de nombreuses communes, mais l'urgence vient surtout de la nécessité de remplacer ces feux.

M. J. Christen admet que le PMU préconise des giratoires. Ce n'est pas la Municipalité qui a décidé qu'il fallait changer les choses. Une analyse de la situation faite par notre mandataire – le même qu'à l'époque – montre qu'effectivement la question des giratoires en milieu urbain est une solution d'un autre temps. Les giratoires sont des obstacles considérables pour les piétons et les cyclistes. Ce sont de grands espaces qui ne peuvent pas être traversés par la mobilité douce et la Municipalité a estimé qu'il était souhaitable d'aller dans une direction différente de celle proposée à l'époque. Le PMU a dix ans et forcément il y a des choses qui évoluent. Nous avons une vision globale de l'aménagement futur que doit avoir cette route. Mais la situation actuelle nous

oblige à aller vite, les feux étant toujours en panne. Le travail qu'a fait notre mandataire a justement été de prévoir des aménagements et des feux qui soient compatibles avec les aménagements futurs.

M. B. Schobinger pense que les giratoires étaient effectivement quelque chose d'intéressant ; cela permettait de fluidifier le trafic. Les feux le sont aussi, parce qu'ils permettent de sécuriser les traversées piétonnes. Il y a notamment deux endroits où c'est intéressant, au carrefour avec la rue du Musée et vers le collège Kratzer. Ce carrefour étant l'endroit où il y a le plus de véhicules à Vevey, mettre un giratoire ou des feux revient au même. Cela ne change rien au niveau de l'espace urbain, donc autant laisser des feux. Garder des feux sur le reste de l'axe a donc un sens. Il ne faut pas confondre onde verte, qui permet d'avancer sans s'arrêter, et micro-régulation, soit des feux qui détectent chaque véhicule pour déterminer les différentes phases. Ce sont deux choses totalement différentes. La micro-régulation est faite pour le carrefour lui-même, pour donner un maximum de temps vert qui corresponde à la demande, alors que l'onde verte est une facilité dans la succession des carrefours. C'est un choix avant tout politique et il n'a pas eu de réponse à ce sujet. Il aimerait que la Municipalité, dans une communication future, précise ce qu'elle souhaite faire, quels sont les mouvements qu'elle entend prioriser les uns sur les autres.

M. Ch. Ming propose de soutenir l'amendement. Cet axe Est-Ouest est l'unique axe en route principale de ce côté-là de la ville qui permet de traverser Vevey. Il n'ose pas imaginer les bouchons aux heures de pointes lorsque la circulation venant de la route de Blonay se déversera en ville, avec en plus la circulation qui arrive depuis l'est. Une seule piste provoquera des bouchons inimaginables. C'est déjà difficile actuellement avec deux voies. Quel est l'intérêt, depuis Notre-Dame jusqu'au musée Jenisch, de supprimer une voie en faveur d'une piste cyclable quand il y a plusieurs axes qui sont bien plus favorables et beaucoup plus sécurisants pour les cyclistes (quais, rue d'Italie, rue du Simplon) ? Peut-être pourrait-on libérer quelques places sur la rue d'Italie et imaginer une piste cyclable qui soit encore plus attractive sur d'autres tronçons plutôt que d'utiliser ce tronçon de la route cantonale, là où on ne voit pratiquement jamais de vélos ? Tout le monde est d'accord qu'il faut remplacer ces feux, mais quel est le coût de ce réaménagement ? On nous propose des travaux d'envergure alors qu'à la base il s'agit avant tout de changer les feux.

M. A. Gonthier estime qu'il n'y a pas beaucoup plus qu'une voie de circulation dans le sens Ouest-Est non plus, avec la zone interdite sauf aux transports publics et aux taxis au début de la rue de Lausanne et les limitations de trafic sur le quai Perdonnet. On veut nous faire croire que l'amendement a pour but de supprimer une piste cyclable ; on cherche en fait à maintenir deux pistes routières. Il faudrait le dire clairement. Le PMU est de l'ordre du plan de quartier, alors que ce dont on discute ici, c'est du plan d'exécution. L'échelle est différente. La vision globale qui a été effectuée pour le PMU est une chose intéressante qui peut rester. Quand on passe à l'exécution, il n'y a pas seulement la philosophie qui change, il y a aussi des préoccupations plus concrètes, des mesures plus précises qui peuvent amener à des modifications, comme de passer du giratoire aux feux.

M. P. Bertschy pense qu'il y a dix ans, il n'y avait pas moins de piétons ni plus de vélos. Tout le monde s'accorde à dire que Vevey n'est vraiment pas un exemple et une réussite pour ce qui est de la mobilité. Peut-être la Municipalité devrait-elle réfléchir à changer de mandataire dans ce domaine. Pour sa part, ce n'est en tout cas pas un bureau qui lui donne satisfaction. Il ne tient pas plus que cela aux ronds-points, mais on nous a dit, pour certains endroits, qu'il fallait suivre le PMU. Grâce à ce préavis, on ne pourra plus l'affirmer. Pour soutenir l'amendement, il donne l'exemple de la rue de la Gare, où un chantier en cours montre la véritable gabegie que génère le fait de n'avoir qu'une seule voie dans un sens. Ce n'est pas une solution à terme pour notre ville.

M. Ch. Ming ajoute un autre point qui lui paraît dangereux avec cette piste cyclable, c'est au niveau du carrefour Beau-Séjour. Il y aura un manque de sécurité flagrant pour ceux qui viennent des Chenevières et qui souhaitent tourner vers la route de Blonay. Il aimerait avoir une réponse de la Municipalité à sa question de savoir ce que coûteraient ces travaux si on ne changeait que les feux.

M. E. Rivier répond que le montant pour les feux de signalisation est de fr. 1'175'000.--. Les autres investissements représentent fr. 880'000.-- pour le système séparatif, fr. 1'035'000.-- pour les chaussées et les trottoirs.

M. J. Christen ne résiste pas au plaisir de lire un commentaire posté sur les réseaux sociaux par M. Paul Boulvrais, fils d'un ancien membre de la direction des ACMV, actuellement municipal à Saint-Gauzens/France, qui revient parfois dans notre région et qui s'y intéresse toujours pour y avoir vécu enfant : « Sachant que le débit maximal d'un itinéraire est égal au débit maximal de son point le plus faible, la fin définitive de tous les bouchons en zone urbaine n'a que deux solutions très radicales : soit la dynamite et/ou le bulldozer pour l'élargir au même débit ou alors l'interdiction absolue, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules individuels ». La Municipalité propose une voie beaucoup plus modérée qui consiste à créer les conditions pour favoriser la mobilité douce, à faciliter la fluidité du trafic avec le changement de feux. Même si l'on n'arrive pas à trouver la solution idéale, ce sera toujours mieux que de choisir une des deux solutions extrêmes suggérées dans le message qu'il vient de lire.

M. W. Riesen remarque que dans les pays où il y a beaucoup de cyclistes, le principe est de séparer clairement les vélos et les voitures. Il y a donc des pistes séparées. A Vevey, les cyclotouristes peuvent prendre le quai Perdonnet. Ceux qui sont un peu plus pressés peuvent passer par la rue d'Italie. On a la chance de pouvoir détourner les cyclistes d'un axe où il y a un fort trafic automobile. Cet amendement a principalement pour but la sécurité des cyclistes. Il invite donc le Conseil à le soutenir ; toute autre décision serait irresponsable.

M. O. Schorer, en qualité de cycliste, trouve qu'un itinéraire pour les cyclistes est très utile sur cet axe pour relier le centre-ville, la gare, l'avenue de Blonay et les hauts de la ville.

M. C. Tolusso remarque que son préopinant est le seul cycliste à s'exprimer ; tous les autres sont des automobilistes. Lui aussi cycliste, il prend régulièrement la route cantonale parce que c'est quand même plus rapide pour aller de Vevey à La Tour-de-Peilz que de passer par le quai Perdonnet. Beaucoup de cyclistes avertis et aguerris prennent la route cantonale pour se déplacer. Il invite donc à refuser l'amendement proposé.

M. P. Bertschy circule lui aussi à vélo. Faire une route cantonale avec la moitié en piste cyclable et l'autre moitié sans piste cyclable, ce n'est pas favoriser la mobilité douce. C'est encourager les cyclistes à venir sur ce tronçon et, dès qu'il n'y a plus de piste pour les vélos, les remettre dans le trafic. Ou alors il faut prendre l'axe Italie-Simplon, parce que circuler en vélo à l'avenue de la Gare, là où il y aura toujours deux pistes pour les voitures, c'est un sacré défi, notamment pour les adolescents et les enfants.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de MM. W. Riesen et A. Méan est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et quelques abstentions). Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair quant aux conclusions du préavis municipal. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui montre que ces conclusions sont adoptées par 34 voix contre 23 (22 abstentions). Dès lors,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 11/2018, du 17 mai 2018, concernant « Route cantonale RC 780 - demande de crédit d'ouvrage pour le remplacement des feux de signalisation, les aménagements routiers et la réfection du réseau d'égouts » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

1. d'approuver le projet relatif à « Route cantonale RC 780 - demande de crédit d'ouvrage pour le remplacement des feux de signalisation, les aménagements routiers et la réfection du réseau d'égouts » ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 3'090'000.-- pour ces réalisations ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
4. d'amortir cette dépense de la manière suivante :
  - par un prélèvement d'un montant de CHF 880'000.-- sur le compte au bilan n° 9280.11 « Fonds de réserve des égouts » ;
  - par un amortissement annuel de CHF 110'500.-- pendant 20 ans.

M. Ch. Ming constate que le Conseil a imposé aux Veveysans trois points d'impôts supplémentaires et qu'il refuse ce soir de faire une économie d'un million de francs pour quelque chose qui n'est pas avéré.

### 15. Rapport sur ruelles de l'Ancienne-Monneresse et de l'Ancien-Port - demande de crédit d'ouvrage pour la mise en séparatif du réseau d'égout (2018/P09)

Rapporteur : M. Karim El Khalifa

M. P. Bertschy ne conteste pas le séparatif des eaux ; c'est le revêtement final qui lui pose problème. La question n'est pas de savoir si le pavage est une bonne chose ou pas, mais où l'on met le pavage en priorité. Cette ruelle, qui n'est pas fréquentée par les piétons veveysans, n'est clairement pas un endroit qui mérite d'être pavé. Il encourage donc le Conseil à refuser le pavage de cette rue. Il invite par contre la Municipalité à venir, après la Fête des Vignerons, avec un préavis pour la rue des Deux-Marchés, puisqu'il faudra de toute manière mettre le séparatif des eaux. Cette rue, très fréquentées par les piétons et que l'on peut rendre entièrement

piétonne très facilement, aura une toute autre allure si on la pave. Il dépose donc un amendement visant à supprimer les fr. 225'000.-- que représente le surcoût dû au pavage de la ruelle.

M. A. Foster souhaite, pour sécuriser le passage des piétons, que soit construite une sorte de trottoir du côté de l'entrée des maisons. Mais plutôt que des pavés, il propose de mettre des plaques en pierre ; ce serait plus agréable pour les chaises roulantes. La rue des Deux-Marchés est certes plus importante que la ruelle de l'Ancienne-Monneresse, mais cette dernière gagnera certainement en attractivité lorsqu'elle sera pavée et que les places de parc auront été supprimées. Il espère qu'on puisse également supprimer le quai marchandises qui n'a, à son avis, plus de raison d'être. Il dépose donc un amendement qui vise à *établir un trottoir du côté de l'entrée des maisons pour des raisons de sécurité pour les piétons et les habitants de la rue.*

M. B. Schobinger admet que cette ruelle sera plus belle avec des pavés. Plus vivante, ce n'est pas sûr. Il n'y a que des arrières boutiques sur la ruelle de l'Ancienne-Monneresse, aucune devanture de magasins. Il n'y a aucune raison de s'y rendre, si ce n'est pour une question de transit. Il ne voit donc pas l'intérêt de paver cette ruelle dans l'immédiat.

Mme la Syndique indique que l'idée d'Urbanisme et d'Espaces publics est d'avoir une vision piétonne de toute cette zone, raison pour laquelle la Municipalité propose de mettre des pavés. Elle propose donc de ne pas accepter tant l'amendement de M. A. Foster que celui de M. P. Bertschy. L'amendement de M. A. Foster générera certainement un surcoût, mais elle ne peut donner d'éléments précis à ce sujet ce soir.

M. J. Christen ajoute qu'il est prévu d'étendre le pavage à la rue du Conseil et à la rue des Deux-Marchés. La Municipalité souhaite qu'une bonne partie de la Vieille Ville soit pavée et la ruelle de l'Ancienne-Monneresse en fait partie. Pourquoi commencer par ce secteur ? Parce que les travaux de séparatif doivent se faire à cet endroit et que logiquement on fait le pavage en même temps.

M. P. Bertschy remarque qu'il s'agissait à la base d'une intention éventuelle de faire une rue piétonne. Ce soir, on apprend que c'est une volonté définitive de la Municipalité. Il rappelle que la Municipalité s'est engagée à compenser toutes les places de parc supprimées. Il y a sept places de parc à la ruelle de l'Ancienne-Monneresse, qui devront être compensées dans un périmètre proche. Ce soir, le Conseil a accepté 8 millions pour le collège de la Veveyse, 3 millions pour la RC 780. Les travaux à la ruelle de l'Ancienne-Monneresse représentent fr. 1'500'000.-- et 1 million sont prévus pour les fontaines. Soit environ 15 millions de francs, alors que le Conseil a accepté d'investir, par année, le montant de l'autofinancement, que nous espérons de 6 à 7 millions chaque année. En une soirée, on dépense donc ce qui était prévu pour deux ans.

M. S. De Stefanis remarque, à la 1<sup>ère</sup> page du rapport, que le pourcentage de volume d'eau claire à la station d'épuration est passé de 70% à 61% et qu'il reste 39% à faire. Il ne comprend pas très bien ces chiffres.

Mme la Syndique répond qu'il reste effectivement 39% de conduites à changer à Vevey.

M. le Président rappelle l'amendement de M. A. Foster, qui nécessiterait d'ajouter un point aux conclusions du préavis.

M. P. Bertschy indique que cet amendement devrait être chiffré. On ne peut pas simplement dire à la Municipalité qu'on veut un trottoir. On doit définir combien le Conseil donne à la Municipalité pour ce trottoir.

M. A. Foster pense que les coûts seraient quasiment identiques, parce que les pavés coûtent déjà assez cher. Peut-être ces travaux coûteraient-ils fr. 50'000.-- de plus.

M. le Président constate que le texte déposé par M. A. Foster est intitulé « vœu ». S'agit-il d'un simple vœu ou d'un amendement ? (*M. A. Foster confirme qu'il s'agit d'un amendement*)

M. P. Bertschy remarque qu'après avoir accepté, sur une route cantonale, de faire une piste cyclable sur un kilomètre puis de la supprimer sur le 2<sup>ème</sup> kilomètre, on nous propose aujourd'hui un trottoir sur une route qui deviendra piétonne. Il considère cet amendement comme irrecevable. On ne peut pas demander de faire un trottoir et chiffrer le coût à la va-vite. Cet amendement nécessiterait de modifier toutes les conclusions, y compris le montant du crédit et l'amortissement.

M. A. Foster connaît des gens qui habitent à cet endroit. C'est un réel danger quand on sort de chez soi. Transformer cette rue en zone piétonne ne va pas diminuer les risques. Le problème est identique à la rue des Deux-Marchés. C'est aussi une zone de rencontre, mais elle n'est pas sûre. Il faut prendre d'autres mesures. Mettre des pavés ne sera pas suffisant pour ralentir les automobilistes. Esthétiquement, sa proposition se marie très bien avec des pavés.

Mme I. Jerbia trouve un peu aberrante la proposition d'un trottoir sur une route qui sera piétonne. Un trottoir, même lisse, reste un obstacle pour les personnes à mobilité réduite. Déjà qu'elle ne voit pas l'utilité de paver cette rue, qui est tout sauf fréquentée. Elle invite la Municipalité à donner la parole aux femmes pour savoir quel est leur sentiment quand elles fréquentent cette rue avant de proposer des pavés qui coûtent quand même très cher et qui viennent de l'autre bout de l'Europe. Cette proposition n'est franchement pas cohérente, raison pour laquelle elle invite le Conseil à refuser l'amendement de M. A. Foster.

M. K. El Khalifa rappelle que cette ruelle ne sera jamais complètement piétonne puisqu'il y a, au bout de la rue, l'entrée d'un parking privé. Un trottoir a donc tout son sens.

M. Ph. Herminjard remarque que la question a été abordée en commission des finances de savoir si cette rue deviendrait piétonne ou pas. Cela a été confirmé, notamment par les responsables des services, et Mme la Syndique vient de rappeler que le futur de cette ruelle sera piéton. Certes, quelques voitures iront dans le parking, mais cela restera très limité dans le temps, souvent le matin et le soir, pas durant la journée, où il y a peut-être des risques d'accidents. Il invite donc le Conseil à refuser l'amendement de M. A. Foster.

M. P. Bertschy admet que plus de soixante places de parc souterraines se trouvent dans un parking privé au bout de cette rue. Quelques commerçants passent aussi par là pour se rendre à leur échoppe. Rien n'empêche la Municipalité de rendre cette rue piétonne si elle le souhaite, mais sans pavés. On sait que les pavés font plus de bruit. Dès lors, pourquoi mettre des pavés là où il y a des voitures qui passent régulièrement ?

M. B. Schobinger constate qu'il y a un parking. Que cette ruelle soit ouverte à la circulation ou pas ne va donc rien changer par rapport à la situation actuelle, cette ruelle étant déjà tellement peu utilisée. Les gabarits sont extrêmement étroits à cet endroit. Si l'on mettait un trottoir, les automobilistes qui auraient le droit d'accéder à cette rue seraient obligés de rouler sur le trottoir. M. A. Foster propose de mettre des plaques en granit. Deux autres solutions permettraient de suivre son objectif tout en refusant l'amendement. On pourrait mettre des pavés d'une couleur différente aux sorties des immeubles ou, si on refuse les pavés, faire un marquage au sol aux sorties de bâtiments pour attirer l'attention des véhicules. Il invite donc à refuser cet amendement et à accepter celui de M. P. Bertschy.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. A. Foster est refusé à une large majorité (quelques avis favorables et un certain nombre d'abstentions). Un premier vote à main levée ne permet pas de dégager un résultat clair concernant l'amendement de M. P. Bertschy. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui montre que cet amendement est accepté par 43 voix contre 34 (quatre abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (trois avis contraires et quelques abstentions). Dès lors,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 09/2018, du 16 avril 2018, concernant « Ruelles de l'Ancienne-Monneresse et de l'Ancien-Port - Demande de crédit d'ouvrage pour la mise en séparatif du réseau d'égout » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

1. d'approuver le projet relatif à « Ruelles de l'Ancienne-Monneresse et de l'Ancien-Port - Demande de crédit d'ouvrage pour la mise en séparatif du réseau d'égout » ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'465'000.-- pour ces réalisations ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan "Dépenses d'investissements" ;
4. d'amortir cette dépense de la manière suivante :
  - par un prélèvement d'un montant de CHF 750'000.-- sur le compte au bilan N° 9280.11 "Fonds de réserve des égouts" ;
  - par un amortissement annuel de CHF 35'750.-- pendant 20 ans.

#### 16. Rapport sur demande de crédit pour la rénovation des fontaines historiques, patrimoine de la ville (2018/P12)

Rapport lu par M. Nicolas Bonjour

M. P. Bertschy constate que Vevey est une ville avec un nombre important de fontaines. Non seulement c'est agréable pour les yeux, mais en plus l'eau est potable. Plusieurs points l'interpellent toutefois dans ce préavis. On nous dit que c'est la suite logique aussi bien des travaux de restauration de la fontaine du Guerrier que des deux préavis déposés en 2016. Si c'est logique, pourquoi ces travaux ne figurent-ils pas au plan des investissements ? On lui répondra qu'on n'a pas pu les mettre parce qu'on ne connaissait pas les montants. Or, il y a des objets qui figurent au plan des investissements sans montant parce qu'effectivement celui-ci n'est pas connu. Plusieurs préavis vont arriver dans le même sens. Ce n'est pas comme cela qu'il conçoit la vision financière de notre ville. On a besoin d'un plan des investissements sur lequel figurent tous les éléments, même s'ils ne sont pas chiffrés. Quatre fontaines sont à rénover en priorité (fontaine du Conseil, fontaine St-Jean, fontaine 1802 à la rue du Conseil et superstructure de puits de fontaine à l'avenue de la Prairie et du Petit-Clos). Pour les autres, il ne se dit pas opposé à une rénovation, bien au contraire, mais souhaite qu'elle soit étalée dans le temps. Il y a un crédit-cadre dans le budget pour l'aménagement des routes et des trottoirs. Rien ne nous empêche d'inclure dans le budget un montant pour la rénovation annuelle de fontaines. Libre ensuite à la Municipalité de choisir quelle fontaine est primordiale et d'en informer la commission des finances, qui elle-même informera le Conseil communal lorsque les montants seront connus. Les quatre fontaines à rénover en priorité représentent fr. 353'633.— Il dépose donc un amendement pour ramener le crédit demandé à ce montant et amortir cette dépense en une seule annuité.

M. D. Kambale remarque que cet amendement a été refusé par la commission.

M. le Président indique que cela figure dans le rapport, mais rien n'empêche de redéposer l'amendement devant le Conseil pour essayer de le faire accepter.

M. R. Pieren remarque qu'il s'agit de travaux d'envergure. Pourquoi ne pas prévoir un amortissement sur 30 ans, au lieu de 10 ans seulement ?

M. A. Stübi pense lui aussi que le plan des investissements doit être complet. D'après ce qu'il comprend, M. P. Bertschy propose de ne pas rénover les fontaines simplement parce que les montants ne figurent pas au plan des investissements. La nécessité d'entretenir les fontaines à moyen terme existe. Il trouve normal que, pour l'entretien d'un tel patrimoine, on passe par une dépense d'investissement plutôt que par le budget courant, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'opérations de rattrapage pour des entretiens qui auraient dû être réalisés depuis longtemps.

M. E. Rivier rappelle qu'il est juste, pour de tels montants, de passer par l'amortissement. Passer par le ménage courant aggrave considérablement le budget, avec toutes les conséquences que cela engendre. Il ne sait pas exactement pourquoi c'est un amortissement sur 10 ans qui a été choisi, mais il est possible de proposer un amendement pour amortir la moitié de la somme pendant 20 ans.

M. J. Christen comprend que l'on puisse regretter que ces montants ne figurent pas au plan des investissements. Il se trouve que la Municipalité n'a pas revu son plan des investissements en 2017, raison pour laquelle ces travaux n'y figurent pas. Lorsque la Municipalité a présenté les préavis pour la rénovation des fontaines, notamment celle du Sauveur, elle a proposé simultanément un crédit d'étude pour une rénovation globale de toutes les fontaines de la ville. Le Conseil savait donc que des dépenses étaient prévues dans ce domaine. Cela ne l'oblige évidemment pas à accepter ce préavis aujourd'hui, mais on ne peut pas dire que la Municipalité a caché des choses. On peut passer par le cadre budgétaire, mais cela n'est pas très orthodoxe sur le plan financier parce que cela réduit la marge d'autofinancement. En principe, pour des investissements de cet ordre, on ne passe pas par le budget mais par un crédit d'investissement. Si la Municipalité était passée par le budget, il se dit persuadé que le Conseil aurait demandé que cette dépense importante passe par un préavis. Nous l'avons déjà vécu. La Municipalité survivra si le Conseil accepte l'amendement de M. P. Bertschy, mais il aimerait insister sur la nécessité de pouvoir simplifier les processus. Aujourd'hui, le Conseil dispose d'un préavis complet. On sait où l'on va, la Municipalité a proposé d'étaler les travaux dans le temps, elle a même pris l'engagement de les étaler un peu plus en fonction de la situation financière. Mais pour un certain nombre de fontaines, plus on attend, plus cela finira par coûter cher parce que la dégradation a un effet exponentiel. Il ne peut donc qu'encourager le Conseil à soutenir les conclusions du préavis.

M. N. Bonjour ajoute que le but est d'anticiper des défauts et d'éviter d'arriver en urgence devant le Conseil. Les précédents travaux ont coûté fr. 190'000.-- par fontaine. Ici, on nous propose 21 fontaines à environ fr. 85'000.-- par fontaine.

M. P. Bertschy admet que la marge d'autofinancement est importante, mais le Conseil communal a de toute manière l'habitude de dépenser beaucoup plus que ce qui est à disposition. Concrètement c'est donc égal, puisque de toute façon il faudra emprunter pour financer tout ce qu'on dépense. Avoir un maximum de marge d'autofinancement pour pouvoir investir dans de nouveaux projets n'est donc pas un argument. Pour ce qui est

des fontaines, on ne peut pas faire une simple moyenne. La fontaine la plus chère coûterait fr. 151'000.--, la moins chère fr. 27'000.--. Ce sont des montants totalement différents. Le financement que l'on pourrait proposer au budget pourrait être de fr. 200'000.--, voire plus en fonction d'une fontaine particulière. Comme pour l'entretien des routes et des trottoirs ou pour le changement de véhicules, on pourrait passer par le budget sans que cela ne pose aucun problème.

M. R. Pieren remercie M. E. Rivier pour sa remarque et dépose donc un amendement qui propose un amortissement de fr. 89'775.-- pendant 20 ans. Partant du principe que ces travaux se feront sur le long terme, il n'y a aucune nécessité d'amortir ces montants extrêmement rapidement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. R. Pieren est accepté à une très large majorité (quelques avis contraires et un grand nombre d'abstentions). L'amendement de M. P. Bertschy est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et quatre abstentions). Au final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et deux abstentions). Dès lors,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 12/2018, du 17 mai 2018 concernant la « demande de crédit de Fr. 1'795'500.- pour la rénovation des fontaines historiques, patrimoine de la Ville de Vevey » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

1. d'approuver le projet relatif à la « demande de crédit de Fr. 1'795'500.- pour la rénovation des fontaines historiques, patrimoine de la Ville de Vevey » ;
  2. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'795'500.- pour financer la réalisation des travaux de restauration, de rénovation et d'assainissement des 21 fontaines historiques répertoriées, patrimoine de la Ville de Vevey ;
  3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
  4. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de Fr. 89'775.- pendant 20 ans.
- 17. Rapport sur réponse au postulat de Madame Isabel Jerbia, intitulé "Ligne 215 : Un arrêt pour nos seniors et nos commerçants !" (2018/RP13)**

Rapporteur : M. Steven Pilet

Mme I. Jerbia se dit ravie de la rapidité avec laquelle la Municipalité répond à ce postulat. Ravie surtout pour les utilisateurs de ce nouvel arrêt qui facilitera le déplacement des personnes à mobilité réduite, des seniors, des femmes, des hommes, et favorisera aussi le commerce local.

M. Ch. Ming se dit très content parce qu'on parle ici des Veveysans, des commerçants. Les Veveysans trouveront du lard pour leur chat et les commerçants du beurre dans les épinards.

Mme I. Jerbia remercie M. Ch. Ming pour sa boutade. Elle rappelle que ce postulat ne coûte rien ou presque à la commune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis 13/2018 du 2 mai 2018 en réponse au postulat de Madame Isabel Jerbia, au nom du groupe socialiste, " Ligne 215: Un arrêt pour nos seniors et nos commerçants !" ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

d'approuver le rapport-préavis en réponse au postulat de Madame Isabel Jerbia, au nom du groupe socialiste, « Ligne 215 : Un arrêt pour nos seniors et nos commerçants ! » et de considérer celui-ci comme réglé.

**18. Rapport sur comptes communaux de l'exercice 2017 (2018/P06)**  
(Objet traité lors de la séance du 28 juin 2018)

Rapporteur : M. Gilles Perfetta

M. E. Rivier, en préambule à la discussion, présente quelques tableaux qui permettent de mieux appréhender les comptes communaux. Ces documents sont joints en annexe au présent procès-verbal.

M. G. Perfetta remarque qu'une erreur s'est glissée dans les conclusions du rapport. Il s'agit du préavis 6/2018 du 7 mai 2018. D'autre part, le commentaire qui figure en page 5 du rapport, sous compte 150.3161 – Loyers et charges, fait état des bureaux de la rue du Simplon 48 alors qu'il s'agit, comme cela figure dans la brochure des comptes, de la rue du Simplon 50. Il semble que cela concerne le loyer d'un bureau et que la différence entre le budget et les comptes vienne d'une rétrocession sur les frais de chauffage. Il souhaite également ajouter un point, qui ne figure pas dans le rapport, concernant le compte 9522.3011 – Secteur animation – traitements. La différence entre les comptes, inférieurs au budget, est dû au fait qu'un animateur est parti au milieu de l'année et que ce poste n'a pas été repourvu.

M. le Président rappelle la procédure qui sera suivie pour l'examen des comptes. La brochure est examinée dans le détail direction par direction avec, en parallèle, les commentaires de la commission de gestion. Seules les directions qui ont fait l'objet d'une demande de parole sont mentionnées ci-après :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte 110.4361.02                      Tantièmes et jetons de présence

M. N. Bonjour est toujours dans l'attente d'une réponse de la Municipalité à son interpellation. Les jetons de présence vont diminuer en 2018. Cela sera également le cas les années suivantes étant donné qu'il n'y a pas de rétrocessions des jetons de présence de Romande Energie.

M. le Président rappelle que nous traitons des comptes 2017 et qu'on ne peut pas extrapoler sur les comptes 2018.

2. DIRECTION DES FINANCES

Compte 220.4090                      Impôts récupérés après défalcation

M. J.-P. Boillat remarque que le commentaire parle d'une année creuse dans la récupération des impôts. Qu'est-ce qu'une année creuse, est-ce que cela vient régulièrement ou bien est-ce qu'on est plutôt dans un trend de moins de récupération d'impôts, ce qui veut dire qu'il faudra corriger les budgets de manière considérable, parce qu'on avait prévu fr. 500'000.-- et qu'on a encaissé fr. 142'962.25 ?

M. E. Rivier répond qu'il s'agit des impôts récupérés lorsqu'il y a des défauts de biens. Il y en a eu moins que prévu en 2017.

3. DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE.

Compte 351.4272.01                      Concessions d'affichage

M. Y. Luccarini remarque qu'il y a de fortes variations d'une année à l'autre (fr. 208'000.- en 2015, fr. 315'000.- en 2016 et fr. 126'000.- en 2017). Ces variations ont été expliquées notamment par le fait qu'il y a eu une facturation rétroactive de la TVA en 2016, qui a donc gonflé les comptes. La facture correspondant au décompte 2017, couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017, a été différée sur l'année 2018. Sans savoir exactement quel était le montant de cette TVA, on devine, en fonction des chiffres des différentes années, que cela représente à peu près fr. 100'000.--. Cette facture a-t-elle été payée par la SGA ? Pourquoi ce montant est-il comptabilisé comme un revenu, puisque finalement la TVA est due à l'Etat ? Ce devrait être une écriture dans un compte de bilan. On voit dans le rapport que le décompte a été reçu le 4 décembre 2017 ; le montant était donc connu avant la fin de l'année 2017. Pourquoi ne pas avoir fait une écriture transitoire pour que les revenus soient attribués aux bonnes années civiles et ne pas avoir de telles variations d'une année à l'autre ? Cette pratique est-elle habituelle aussi dans d'autres domaines des comptes et, si oui, n'y a-t-il pas un risque de fausser artificiellement l'équilibre des comptes ?

M. E. Rivier confirme que la facture qui devait être envoyée fin 2017 ne l'a pas été. Elle le sera prochainement et les comptes 2018 s'amélioreront donc encore de fr. 100'000.--. En ce qui concerne le décompte 2017, il n'était pas connu au moment du bouclage des comptes, raison pour laquelle cela ne figure pas dans les comptes.

M. Y. Luccarini revient sur les réponses données à la commission de gestion. Dans le rapport, il est dit que la facturation rétroactive de la TVA implique des recettes extraordinaires enregistrées pour l'exercice 2016, et non pas 2017. C'est ce qui explique qu'en 2016 on ait fr. 315'000.-- de revenus. Cette facture a-t-elle été payée par la SGA ou a-t-elle simplement été enregistrée dans les comptes ? Cela n'a rien à voir avec les comptes 2017. M. le Municipal dit ne pas connaître les éléments pour 2017. Pourtant, il a répondu à la commission de gestion qu'en 2017, la facture du 4 décembre 2017 pour l'affichage publicitaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017, d'un montant de fr. 94'642.75 hors TVA, n'a pas fait l'objet d'une facture de la DU sur l'exercice 2017. Si on reçoit un décompte le 4 décembre, les faits étaient donc connus au 31 décembre.

M. G. Perfetta indique que cette question a été expliquée lors de la séance avec MM. E. Rivier et G. Altermath. La commission n'était pas très au clair sur les réponses apportées. Il a donc écrit à M. G. Altermath et ce qui figure au rapport est quasi un copié-collé de la réponse faite par ce dernier. Il a vérifié les documents fournis et estimé que tout était correct, au niveau des montants en tout cas. Mais il est vrai que, sur le principe, la question reste.

M. E. Rivier prend le compte 351.3195 – TVA due au taux forfaitaire de 5,2% (page 47). Aux comptes 2016 figure un paiement forfaitaire de fr. 27'287.35. Dans les charges, il y a un montant pour 2017 de fr. 6'568.75. Si l'on prend le compte 351.4272.01 – Concessions d'affichage, les revenus en 2016 étaient de fr. 315'810.-- et de fr. 126'321.60 en 2017. Cette différence vient du fait que la dernière facture qui devait être adressée à la SGA ne l'a pas été. Elle n'a donc pas été enregistrée dans les comptes ; elle le sera lorsque la facture aura été envoyée.

M. Y. Luccarini ne se dit pas du tout satisfait de ces réponses. M. E. Rivier ne répond à aucune des questions posées ; il ne fait que répéter à peu de choses près ce qu'il a dit à la commission de gestion. Il en prend acte et étudiera la question après le vote sur les comptes.

#### 4. DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

Compte 440.3812

Attribution au Fonds de réserve pour la gestion des déchets

M. S. Ansermet estime que, cette taxe sur les déchets étant une taxe causale, elle doit être remboursée aux citoyens lorsqu'il y a trop de revenus par rapport aux frais effectifs. Cette attribution au fonds de réserve n'est pas illégale, mais jusqu'à quel point va-t-elle perdurer ? En prenant les comptes 2016 et 2017, on arrive à plus de fr. 700'000.--. A un moment donné, il faudra bien rembourser ces montants et ce remboursement ne se fait pas n'importe comment. Quelle est la destination de ce fonds ? On peut comprendre que l'on mette de l'argent dans un fonds de réserve, mais cela doit être en vue de dépenses prévisibles.

M. J. Christen remarque que la situation est la même dans un certain nombre de communes. Si, à un moment donné, ce montant devient effectivement très important, il faudra baisser la taxe. La particularité à Vevey c'est que cette taxe est compensée. Comptablement parlant, si on baisse la taxe, les montants qui s'annulent dans les comptes seront baissés d'autant. Financièrement, pour la commune, cela n'a qu'un effet de transfert de compte. Mais le citoyen veveysan aujourd'hui, dès lors qu'il voit sa taxe remboursée, n'est pas du tout pénalisé.

M. S. Ansermet estime qu'il doit y avoir concrètement remboursement aux citoyens et pas un simple jeu comptable. La taxe au sac ne peut pas être modifiée et on est coincé avec la taxe forfaitaire. Peut-il reviendra-t-il avec une interpellation à ce sujet.

M. J. Christen indique que le seul levier qu'a la commune, c'est la taxe forfaitaire de base. Mais dès lors qu'on ne l'encaisse pas, on ne peut pas rembourser aux citoyens un montant qu'ils n'ont pas payé. Par contre, au niveau comptable, puisque le compte déchets doit être équilibré, il faudra baisser la taxe si on voit que l'argent s'accumule. Le montant qui figure dans les comptes à titre d'aide sociale sera lui aussi diminué. Mais cela ne change rien pour le citoyen ; il ne paie rien, il n'a donc pas droit à la rétrocession de quoi que ce soit.

M. E. Rivier appuie l'idée d'une interpellation. Le Conseil a déjà débattu de cette question à plusieurs reprises, mais il serait bon de refaire le point. La situation actuelle sur le plan comptable est tout à fait équilibrée.

M. A. Gonthier remarque qu'on a renoncé à une campagne de publicité pour la récolte des déchets. C'est quelque chose dont on a évidemment bien besoin. Fr. 150'000.-- étaient prévus, qui n'ont pas été dépensés. Si

cette campagne avait eu lieu, le surplus aurait donc été divisé par deux. On pourrait aussi imaginer que cet argent serve pour des campagnes d'éducation en faveur d'une récolte réellement efficace des déchets, notamment des déchets compostables et sur les éco-points.

## 7. DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT ET DE L'INTEGRATION

### Compte 700.3011 Traitements

M. R. Pieren aurait souhaité amender ce poste. Cela n'étant pas possible, il se bornera à faire un vœu. Etant donné que la demande d'engagement d'un/e adjoint/adjointe à 70%, inscrite au budget, a été refusée par le chef de service RH, que la réponse donnée par le chef du service RH diverge de celle de la DASLI, il demande d'une part à la Municipalité de communiquer au Conseil communal les articles du règlement municipal qui définissent les règles et la répartition des compétences en matière d'engagement du personnel, d'autre part de faire la lumière sur ce processus d'engagement en particulier et d'en rapporter au Conseil communal. Cette intervention pourra faire l'objet d'une réponse de la Municipalité soit directe, soit ultérieure.

Mme la Syndique répond que chaque service est responsable de ses EPT et s'organise en fonction. Quand un service veut engager quelqu'un, il doit définir un cahier des charges. C'est le chef de service qui définit les contours de ce cahier des charges, puis la demande est envoyée aux RH pour validation. Le but est d'avoir une base identique pour des fonctions qui sont similaires. La Municipalité prend note de ce vœu et y répondra ultérieurement.

M. le Président rappelle qu'il n'est effectivement pas possible de modifier les conclusions du rapport des comptes.

M. A. Gonthier admet qu'amender des comptes n'est pas possible ; on ne peut pas changer ce qui a été dépensé. Mais il n'est pas vrai qu'on ne peut faire aucun amendement. Dans les écritures de bouclage, on pourrait très bien dire qu'on veut par exemple un million de plus pour diminuer la dette globale accumulée et un million de moins dans le fonds de réserve créé pour la péréquation. C'est une toute petite marge de modification, mais elle existe.

M. le Président rappelle le texte du Conseil d'Etat du 7 mars 2018. Il est dit que le Conseil ne peut pas modifier les comptes en leur apportant des amendements. Ce texte fait suite à un conflit qui s'est déroulé à Aigle. Il lui a été confirmé que ce texte est également valable pour le rapport de gestion.

### Compte 703.3655.01 Subvention à l'Association « Français en Jeu »

M. J.-P. Boillat aimerait connaître le pourquoi de cette baisse. La raison qui figure dans le rapport lui paraît un peu trop lapidaire pour expliquer un changement de politique en ce qui concerne les prestations pour les personnes migrantes. Y a-t-il eu un clash avec l'association ? Est-ce qu'on a vraiment quelque chose de fondamentalement meilleur à proposer ?

M. M. Agnant remarque qu'il y a maintenant un autre angle de vision. Au lieu de proposer simplement des cours de langue, c'est un cours de citoyenneté qui est donné. Comme l'association « Français en Jeu » ne pouvait pas entrer en matière, nous avons demandé que la personne responsable du cours de langue élargisse ses prestations.

### Compte 760.3655.03 Fondation Apollo

M. R. Pieren ne peut admettre que l'on désapprouve d'un côté la gestion communale de l'exercice 2017 et que, de l'autre, on donne son consentement aux dépenses 2017 et donc aux conséquences liées à d'éventuelles erreurs de gestion. Sans vouloir remettre en cause les subventions versées, il aimerait savoir dans quelle mesure on peut aujourd'hui mettre certaines choses entre parenthèses dans l'attente que la question soit plus avancée au niveau de l'instruction qui est en cours.

M. E. Rivier rappelle qu'il s'agit des comptes 2017 et que cette subvention a été versée dans le courant de l'année 2017. La Municipalité n'avait aucune information à ce moment-là sur ce qui allait se passer en 2018. On ne pouvait pas ne pas payer cette subvention, la commune étant liée contractuellement à la Fondation Apollo.

M. A. Gonthier rappelle que la commune a dépensé fr. 150'000.-- et que cela doit figurer dans les comptes. C'est tout autre chose de dire que la Municipalité a eu tort de dépenser ces fr. 150'000.--. Ça, c'est de la gestion. Gestion et comptes ne sont pas la même chose. Dans les comptes, on constate, dans la gestion, on dit si la Municipalité a fait juste ou faux.

## 8. DIRECTION DE LA CULTURE

### Compte 8311.3102 Achats de livres et de disques

M. A. Vallotton constate un dépassement d'un peu plus de fr. 10'000.-- à ce compte par rapport à ce qui était prévu au budget. Lors de la discussion sur le budget 2018, Décroissance-Alternatives avait fait la démonstration que ce poste était sous doté et avait proposé une augmentation de fr. 20'000.--. M. E. Rivier avait indiqué alors qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017, les dépenses se montaient à fr. 78'000.--. On se retrouve donc avec une différence de fr. 13'000.--, avec encore un mois à courir. L'amendement avait été refusé en plénum. L'information donnée par la Municipalité n'a-t-elle pas tronqué les débats ? Le groupe sera très attentif, lors du prochain budget, à mieux doter ce poste, vu qu'il a été dépassé en 2017, et compte tenu de tous les problèmes liés à la fréquentation de la bibliothèque, qui nécessiteront certainement des EPT supplémentaires.

M. E. Rivier se rappelle très bien avoir cité ce chiffre de fr. 78'000.--, rapidement calculé par M. G. Altermath, qui correspondait aux sommes dont nous avons reçu les factures. Il y a toujours un certain décalage entre l'envoi des factures et leur comptabilisation. C'est ce qui explique cette différence et pourquoi on est arrivé à fr. 91'000.--. Il rappelle que nous étions dans une situation de recherche de pistes d'économies et que, si le bibliothécaire reconnaissait volontiers qu'avoir un très gros montant était une bonne chose, cela représentait aussi un travail supplémentaire important. Finalement, on n'a pas atteint le montant de fr. 100'000.-- qui était au budget ; on a donc réalisé une petite économie sur ce poste, qui n'a en aucun cas préterité la bibliothèque, qui est de toute manière remarquablement dotée.

M. A. Vallotton aurait souhaité avoir les mêmes explications au moment du débat sur le budget. Si on avait mentionné qu'il y avait encore des factures pendantes, cela aurait peut-être modifié l'appréciation de ce poste et le vote qui a suivi.

### Compte 8312.4271 Loyer Café Littéraire

M. J.-P. Boillat remarque que lorsqu'on demande une baisse de loyer, c'est qu'il y a peut-être une dégradation des locaux ou une autre raison. On apprend dans le rapport de la commission de gestion que la différence sera remboursée à terme. Que s'est-il passé ?

M. E. Rivier indique que nous avons, en cours d'année, vérifié les comptes du Café Littéraire, qui était très en danger. La Municipalité, considérant que le Café Littéraire a très bien réussi sa mission sociale et son intégration avec la bibliothèque, a accepté de baisser temporairement les loyers. Un nouveau bilan de la situation financière a été réalisé et les loyers ont aujourd'hui regagné leur niveau antérieur. Cette aide a représenté un petit bol d'air pour le Café Littéraire.

La parole n'est pas demandée sur les tableaux des charges et des revenus, les tableaux du bilan, les tableaux complémentaires, les Fonds spéciaux et les rentiers spéciaux.

### **Discussion générale**

M. W. Riesen rappelle que dans le conte philosophique de Voltaire, Candide se persuade continuellement que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Alors que les philosophes sont aux commandes de notre cité, il est bon de rappeler les enseignements de cette parabole et d'éviter de se laisser bercer par ses illusions. Si l'on peut se féliciter de la stabilisation des dépenses, c'est oublier qu'elles ont augmenté de 3,4 millions de francs en un an. On peut se réjouir d'une croissance des recettes, mais c'est ignorer l'aspect aléatoire des revenus engendrés par l'impôt sur les successions, en hausse de 1,7 millions en 2017. Benjamin Franklin disait : « En ce monde rien n'est certain, à part la mort et les impôts ». Remercions nos bienfaiteurs qui se sont définitivement libérés de l'impôt, mais n'oublions pas que la moitié de cette somme sera versée au Canton en 2018. On peut aussi se féliciter de l'incroyable générosité des automobilistes, dont les régulières offrandes exigées par nos insatiables horodateurs, surtaxés par la volonté de la Municipalité, ont augmenté de fr. 750'000.--. C'est négliger l'impact néfaste d'une telle politique sur l'accueil, le commerce et le tourisme à Vevey, sans pour autant résoudre les problèmes de mobilité et de stationnement. On peut être enthousiaste à la lecture des comptes, qui présentent une augmentation de recettes fiscales sur les personnes physiques de 5,3 millions de francs. C'est occulter le fait que sans bonne fortune, il est totalement impensable d'envisager équilibrer les comptes de la Ville. Il n'est donc pas possible de bâtir une politique budgétaire solide sur autant de paramètres hasardeux, ce d'autant plus qu'il faudra tenir compte l'année prochaine du manque à gagner d'environ 4,8 millions de francs, soit six points d'impôts, découlant de l'application de la RIE III. N'oublions pas la péréquation et la facture sociale qui nous attendent au contour à cause d'une politique de matraquage des taxes et de harcèlement fiscal qui conduit à la paupérisation des contribuables qui n'arrivent plus à payer leurs factures telles que les

primes d'assurance maladie, par exemple. Non, nous ne sommes pas dans le meilleur des mondes. Réveillons-nous. Il est plus que temps de mettre fin à la politique de l'arrosoir, de boulimie administrative et d'angélisme fiscal. Exigeons un audit sur le fonctionnement et les coûts de notre administration, contrôlons davantage les fondations et autres organisations lunaires et familiales, demandons à nos municipaux de perdre moins de temps à leurs querelles et à leurs conseils d'administration pour se consacrer pleinement à leur mandat au service des Veveysans et de leurs finances. Cela ne vaudrait-il pas quelques petits jetons de présence bienvenus dans nos comptes ? En conséquence, le groupe UDC s'abstiendra de valider ces comptes trop euphoriques, voire un peu candides.

M. S. Pilet indique que le groupe Vevey Libre s'abstiendra lors du vote, en cohérence avec ce qui a été mis en avant par M. R. Pieren, tout en étant conscient qu'il s'agit de juger la véracité des comptes et non pas le fond.

M. Ph. Herminjard a sous les yeux une analyse 2016 des comptes des communes, dans lequel un certain nombre de critères sont abordés. Le rapport dette-capacité d'endettement est dans le rouge pour Vevey. Il se dit à peu près sûr que les choses ne vont pas s'améliorer en 2017. Le municipal responsable des finances a le droit d'être content parce qu'effectivement le résultat 2017 est positif mais, sur la base de l'endettement, du chemin reste à faire pour équilibrer le tout.

M. E. Oguey indique que le groupe socialiste, lui aussi satisfait de voir qu'il y a une amélioration, approuvera ces comptes.

M. A. Gonthier remarque que le groupe Décroissances-Alternatives avalisera ces comptes parce qu'il n'y a pas décelé de fraudes, de dépenses sournoisement glissées qui serviraient des intérêts privés. On nous dit que les comptes sont bons. En page 4, le préavis salue la baisse de 6,22% sur les comptes Autorités et personnel et, plus modestement, de 3,84% sur Biens, services et marchandises. On peut donc penser qu'on a fait au moins aussi bien avec pas mal moins, mais sur le long terme, cela n'est pas vrai. Avec de telles méthodes, les prestations finiront par baisser.

M. P. Bertschy indique que le groupe PLR votera à l'unanimité en faveur de ces comptes. Par contre, il rappelle qu'il rend le Conseil attentif, séance après séance, que la marge d'autofinancement, certes belle pour 2017, est bien inférieure aux investissements qui sont votés. Prenons les investissements prioritaires et laissons tomber ceux qui ne le sont pas. Au final, on peut féliciter le personnel qui, malgré des temps quelque peu difficiles, a pu continuer à œuvrer pour le bien des Veveysannes et des Veveysans.

M. E. Rivier rappelle que le poids de la dette, comme indiqué dans la communication 20/2018, est de 131,9% cette année, contre 144,5% fin 2016, alors que le taux maximum recommandé est, selon cet indicateur, de 250%. Pour ce qui est de la dette nette, le rapport est de 75,4% contre 88,2% à fin 2016. Là aussi, le maximum recommandé est de 250%. On voit donc que nous sommes loin de dettes monstrueuses qui ne seraient pas recommandées par le Canton.

M. A. Stübi indique que le groupe des Verts soutiendra ces comptes, qui seraient effectivement de nature à être refusés que si des irrégularités avaient été constatées. Il salue notamment le bon autofinancement. Même si l'on peut penser que celui-ci est quelque peu artificiel cette année, on est quand même dans le cadre qui avait justifié la planification du plafond d'endettement et donc la tenue de nos investissements sur la législature.

M. Y. Luccarini admet qu'on ne peut que constater que les dépenses correspondent à la réalité. Mais la comptabilité, ce sont aussi des colonnes dans lesquelles on met des chiffres qui s'équilibrent, qui créent des marges d'autofinancement, des bénéfices, des pertes. La question est de savoir si on met les chiffres dans les bonnes colonnes. On voit que lorsqu'on essaie d'aller un peu dans le détail, on a de la peine à obtenir des réponses, même si ces questions ont déjà été posées par la commission de gestion. Est-ce un problème institutionnel, faudrait-il prendre plus de temps pour aller davantage dans le détail ? De ce fait, malgré qu'il reconnaisse que les dépenses correspondent à la réalité, il s'abstiendra lors du vote.

M. E. Rivier remarque que nous avons un très bon comptable dans notre Ville, qui veille à ce que ces comptes soient précis. Ces comptes ont été validés par des experts comptables. Il n'y a eu aucune remarque de la part de la fiduciaire en particulier. Il n'a pas réussi à répondre parce qu'il a été pris de court, mais peut assurer que tout ce qui figure dans les comptes est correct et vérifié.

M. E. Studer rappelle qu'une fiduciaire, lorsqu'elle analyse des comptes, travaille la plupart du temps par pointage. Ce n'est pas à elle d'aller dans le détail. Cet argument n'est donc pas recevable à partir du moment où la fiduciaire travaille selon une grille de lecture qui n'est pas tout à fait la même que l'analyse des comptes et la répartition sur des modalités plus politiques et plus en détail sur la nature des comptes.

M. N. Bonjour rejoint ces propos. Il y a actuellement plusieurs affaires en cours avec des entreprises qui ont été dénoncées parce qu'elles avaient validé des comptes alors qu'ils étaient faux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (un grand nombre d'abstentions), comme suit :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 6/2018 du 7 mai 2018, concernant « Comptes communaux de l'exercice 2017 »,

VU le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre jour,

#### d é c i d e

d'approuver les comptes de l'exercice 2017, soit :

1. Comptes de la Ville
2. Comptes des fonds spéciaux gérés par la Ville

et d'en donner décharge à la Municipalité.

- 19. Rapport sur Commission de gestion – rapport général, vœux et rapport des sous-commissions, exercice 2017 (2018/P05)  
Réponses de la Municipalité aux vœux concernant la gestion, exercice 2017  
(Objet traité lors de la séance du 28 juin 2018)**

Rapport général de la Commission de gestion : M. Gilles Perfetta, président  
Rapport de minorité lu par Mme Antoinette Walter

#### Rapports des sous-commissions

Administration générale (AG) et Ressources humaines (RH)	M. Peter Schuseil
Direction des systèmes d'information (DSI y.c. SIT)	M. Peter Schuseil
Service des affaires intercommunales (SAI)	Mme Marie Moya
Direction de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Développement durable (DU)	M. Julien Rilliet
Culture institutionnelle et Service culturel	Mme Antoinette Walter
Direction des Espaces Publics (DEP)	Mmes Antoinette Walter et Marcia Ciana
Direction des Affaires Sociales et du Logement et de l'Intégration (DASLI)	MM. Eric Oguey et Gilles Perfetta
Direction de l'Architecture et des Infrastructures et de l'Énergie (DAIE)	Mme Marie Moya
Direction de la Jeunesse, de la Famille, l'Éducation et des Sports (DJEFS) – REVE	Mme Isabel Jerbia
Direction des finances-gérances (DF), Musées et Bibliothèques, Vignes et caves, Économie et tourisme	Mme Dora Rentsch
Finances (comptes 2017)	M. Gilles Perfetta

M. le Président remarque que nous arrivons au point dont tout le monde parle, bien qu'il soit écrit sur tous les documents qui le concerne qu'il ne faut pas les diffuser. Mais apparemment certaines personnes n'ont pas la même interprétation sur la signification de ces mots. On pourrait peut-être aussi expliquer le terme « 2017 ». Etant donné le caractère confidentiel de certains points traités dans ce rapport, qui touchent des personnes qui y sont citées nommément, et du fait que certains éléments de ce rapport lui paraissent contrevenir au secret de fonction, il lui semble cohérent de proposer de traiter ce sujet à huis clos, selon l'art. 79 du règlement du Conseil.

M. B. Schobinger rappelle que le groupe UDC prône la transparence. Il n'y a donc pas de raison de prononcer le huis clos. A chacun d'être mesuré dans ses propos. La mention « A ne pas diffuser » concerne essentiellement la presse. Il est en effet arrivé que des documents se retrouvent dans les journaux avant même que le Conseil n'ait reçu ces informations-là. Tous les rapports sont en principe publics ; ils figurent sur le site internet de la Ville.

M. C. Toluoso estime que si les documents figurent sur le site internet de la Ville, c'est bien qu'ils sont publics. Tous les citoyens peuvent les consulter et c'est très bien ainsi. Une procédure alambiquée, dont le Président a été une des chevilles ouvrières au début de cette année politique, a été désavouée par le Conseil d'Etat. Il ne se dit pas certain qu'on ait besoin d'un 2<sup>ème</sup> désaveu de sa présidence en cette fin d'année politique.

M. le Président pense que ce ne sera pas un désaveu de sa présidence puisque c'est le Conseil qui décidera. L'art. 79 RCC dit que « les séances du Conseil sont publiques. L'assemblée peut décider le huis clos en cas de justes motifs, notamment en présence d'un intérêt public ou d'intérêts privés prépondérants. En cas de huis clos, toute personne qui n'occupe pas une fonction officielle dans la salle doit se retirer. En cas de huis clos, les personnes présentes sont tenues au secret des délibérations ».

M. C. Bussy estime que la question n'est pas de savoir si on doit voter contre le huis clos parce qu'on est pour la transparence. La position du parti socialiste ne fait certes pas l'unanimité, mais le groupe n'est pas contre la transparence. La question est de savoir ce que l'on fait de cette transparence et des limites qui y sont posées. Il se trouve malheureusement que le rapport de la commission de gestion nomme des personnes non pas politiques, mais de l'administration, des employés, qui sont protégés. Les relations de travail se règlent entre employé et employeur en privé, pas sur la place publique. Il paraît totalement inconvenant, incorrect et probablement illégal de donner de la publicité à quelque chose qui atteint de manière évidente la protection des personnes, raison pour laquelle, bien qu'il soit totalement convaincu par la nécessité de transparence, il défend le huis clos.

Mme D. Kaeser indique que le PLR est favorable au huis clos, favorable à respecter la loi. Toutefois, il totalement utopique de penser qu'il puisse y avoir un secret des délibérations. Il n'y en a plus à la Municipalité, plus dans les commissions ; il est évident qu'avant la fin de la séance, même si les journalistes ne sont pas présents, ils sauront exactement tout ce qui se sera passé.

Mme E. Lopez pense qu'il est essentiel de rappeler que le rapport de la commission de gestion est public, son contenu peut être consulté par la presse, les citoyens et citoyennes. Aujourd'hui, on nous demande que le débat sur cet objet ne soit pas public à cause de son contenu a priori problématique, alors même que ce contenu est public. Elle a de la peine à comprendre la logique là-dedans. Si problème il y a (et il semble que nous ne soyons pas tous d'accord sur la nature de ce problème), il se situerait dans le contenu du rapport en question et non pas dans le débat que potentiellement nous pourrions avoir ce soir. Le huis clos ne ferait qu'ajouter un mal à la situation, en dérogeant au principe importantissime de la publicité des débats. L'article 30 du règlement du Conseil autorise le Président à interrompre un orateur ou une oratrice s'il estime que son intervention lèse des intérêts publics ou privés prépondérants. Le respect de ces intérêts peut donc être assuré dans le cadre normal de notre assemblée. Il semble qu'un seul cas bien précis corresponde à ce qui est reproché au rapport. Mais la personne concernée a confirmé qu'elle ne se sentait pas lésée par le procès-verbal de la discussion la concernant. Tous les autres noms mentionnés dans ces annexes sont des chefs de service ou des municipaux lorsqu'on parle de leur action dans leur fonction, ce qui correspond bien au but d'un rapport de gestion. C'est pour ces raisons qu'elle invite le Conseil à ne pas soutenir le huis clos.

M. B. Schobinger remarque qu'il s'agit de débattre de la gestion de la Municipalité et de son travail. Jamais l'UDC n'attaquera un employé communal, un chef de service nommé. Ce que contient ce rapport, polémique ou non, n'a pas à être remis sur la table. L'UDC restera factuelle sur les affaires qui touchent la Municipalité et refusera le huis clos. Les citoyens doivent savoir ce qui se décide et ce qui se dit au Conseil, avec tout le respect et la pondération qui doivent être de mise. Le signal donné à la population en acceptant le huis clos serait pire que si l'on ouvrait les débats calmement.

M. S. Ansermet se dit contre le huis clos ; le groupe socialiste n'est donc pas unanime sur ce point. Accepter le huis clos montrerait qu'on cache certains éléments, d'intérêt public, à la population. Cela conduirait à la suspicion, à des rumeurs de toute espèce. Les journalistes auront tout loisir d'interroger les conseillers immédiatement après la séance et des soi-disant secrets pourraient être dévoilés. Le rapport de la commission de gestion est en ligne et, s'il y a des dérapages, le Président pourra remettre à l'ordre les personnes concernées.

M. le Président rappelle l'al. 3 de l'art. 79 RCC qui précise qu'en cas de huis clos, les personnes présentes sont tenues au secret des délibérations. Si d'office on s'assied sur la loi, on peut arrêter immédiatement tout débat.

M. P. Molliat remarque qu'il s'agit de parler d'un rapport qui traite de la manière de gérer la commune et ses biens. Si l'on a conscience de ce qui se dit dans la population actuellement, à savoir que nous sommes des guignols, on essaie au moins d'assumer quand on parle de transparence, particulièrement par rapport à la commission de gestion qui a véritablement fait son travail pour une fois qu'il y avait vraiment matière à creuser ; on utilise l'outil officiel et légal qui est à notre disposition et on le fait au vu et au su de la population qui nous observe et qui, pour l'instant, trouve qu'on est ridicule. Quel message donnerait-on à la population si l'on décidait maintenant de laver notre linge sale en famille. Vevey Libre ne soutiendra donc pas le huis clos.

M. A. Stübi indique que le groupe des Verts est favorable à la transparence et ne soutiendra pas la proposition de huis clos pour les mêmes arguments qui ont déjà été évoqués. Dans la situation actuelle, ce qui est le plus courant c'est la suspicion, et la publicité des débats permet, au moins sur ce point-là, de faire de la transpa-

rence. Il était une des personnes défavorables à la retransmission télévisée des séances du Conseil. Un des arguments en faveur de cette retransmission était qu'au moins le citoyen peut contrôler par lui-même plutôt que de lire les choses à travers les médias ou les réseaux sociaux. Il souhaite rebondir sur le fait de « laver son linge sale en famille ». On ne gère pas la Ville entre nous ; la famille est large, plus de 20'000 habitants. Il est donc normal qu'il y ait de la transparence sur ce qui se discute dans cette salle.

M. C. Bussy précise que la minorité dont parle M. S. Ansermet ne concerne que lui tout seul. Il se dit entièrement d'accord sur la nécessité de publicité des débats, sur le fait qu'un huis clos jetterait effectivement la suspicion sur le Conseil. Mais si l'on peut faire confiance à certains pour ne pas évoquer les points problématiques, on sait malheureusement que le respect des institutions et de la loi n'est pas le même pour tous. D'aucuns ne vont pas se gêner de citer des gens, d'utiliser des parties du rapport qui sont problématiques, de clouer des employés de l'administration au pilori. Il s'agit de protéger certaines personnes de la diffusion des informations qui sont dans ce rapport malheureusement mal fait. La population nous reproche d'être guignolesques, mais c'est la commission de gestion, en tout cas une partie de celle-ci, qui a agi comme des guignols. C'est pour cela qu'il faut le huis clos. On n'en serait pas là si les gens avaient respecté la législation.

M. G. Perfetta rappelle que la commission a eu le souci de bien faire son travail avec les moyens qu'elle avait et de citer le moins possible de noms. Elle a été consciente des différentes lois et de la protection de la personnalité. L'article 40 d de la Loi sur les communes, qui parle de la confidentialité, dit que les conseillères et conseillers communaux doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation est limitée en vertu de la loi ou d'une décision de l'autorité compétente. Aucun document remis à la commission de gestion ne portait le sceau de la confidentialité, aucun renseignement transmis oralement ne l'a été en disant que c'était confidentiel. Le cas où il y aurait pu y avoir une lésion de la personnalité est démenti par la personne elle-même, qui a confirmé ne pas se sentir lésée dans sa personnalité par le fait que son nom figure dans le rapport. La plainte pénale du Conseil d'Etat n'a pas déclenché une enquête policière que la divulgation prématurée d'informations qui devraient rester confidentielles pourrait faire échouer. La publication de documents par le rapport de la commission de gestion n'est donc pas de nature à entraver l'enquête judiciaire en cours ; son seul effet pourrait être d'élargir le domaine de l'enquête de la justice. Une partie des membres de la commission a écrit une lettre, à titre individuel, pour relever des faits. Il a aujourd'hui reçu une lettre du procureur disant que les faits avaient été portés au dossier (*M. le Président rappelle que nous en sommes au débat sur le huis clos, pas sur l'affaire elle-même*). Il n'y a pas atteinte à la personnalité, pas entrave à une enquête, raison pour laquelle les débats peuvent se dérouler avec toute la transparence voulue par la Constitution vaudoise.

M. le Président rappelle que c'est le droit de tout membre du Conseil communal de proposer le huis clos. Il n'impose rien du tout ; le Conseil est libre de choisir s'il le souhaite ou pas.

M. P. Bertschy se dit quelque peu interloqué, pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'on s'aperçoit clairement que notre Ville manque d'un règlement sur la communication. Si on en avait un, on ne serait peut-être pas dans cette situation. Qu'est-ce qui est confidentiel, qu'est-ce qui ne l'est pas ? Est-ce que le document doit porter la mention « confidentiel » ou est-ce que, quand il est donné dans une commission, il est réputé ne pas être à divulguer ? Grâce à la majorité de la commission, peut-être que la Municipalité ne donnera dorénavant plus tous les documents, et elle aura raison. Le Président a le droit de faire son devoir de police et, cas échéant, d'exclure un ou des membres du Conseil. C'est déjà arrivé. Il rappelle au président de la commission de gestion qu'il parle au nom de la majorité de la commission et non pas de la commission dans son ensemble. Sans doute que la justice se mêlera de ce qui s'est passé et nous verrons bien le résultat. A ce moment-là, nous pourrions dire ce qui était légal ou ce qui ne l'était pas.

M. A. Gonthier pense que la question du huis clos est une chose sérieuse ; il faut donc être sérieux quand on argumente à ce sujet. M. C. Bussy présente un tableau apocalyptique, avec un rapport de la commission de gestion complètement hors sujet, où quasiment à chaque page un employé d'une entreprise privée est cité. A quelle page M. C. Bussy a-t-il vu des employés d'une entreprise privée cités dans le rapport de la commission de gestion ? On y nomme évidemment des chefs de service, des chefs de secteurs, des municipaux, c'est normal. On y parle de lieux et de gens que la commission de gestion a visités, que la commission remercie parce qu'ils ont répondu aux questions à satisfaction. Où est l'atteinte à la personnalité ? Le cas dont a parlé le président de la commission de gestion a été monté en sauce et vient de se dégonfler sous nos yeux. Si l'on veut parler de détails, il souhaite faire une remarque sur les pages 28-29 du rapport (*Le Président l'interrompt alors et lui retire la parole parce que ce n'est pas le moment d'analyser le rapport*).

Au vote, le huis clos est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et trois abstentions).

M. le Président constate que nous sommes en présence d'un rapport de majorité et d'un rapport de minorité. Il souhaite en préambule faire part de certains points sur lesquels le Service cantonal des communes a attiré son

attention aujourd'hui même. Une récente jurisprudence apportée pour un cas survenu à Aigle, qui traitait du rapport des comptes, apporte des éléments intéressants pour la commission de gestion. Selon le service cantonal concerné, on peut étendre ce qui est dit dans ce document du Conseil d'Etat au rapport de gestion. Le rapport de gestion de la Municipalité, en tant que tel, n'a pas de portée décisionnelle ; il n'est que la photographie du fonctionnement de la commune au cours d'un exercice. Le vote du Conseil communal adoptant ce rapport n'a pas de portée décisionnelle non plus. L'acceptation du rapport de gestion n'a ni pour but ni pour effet de régler les droits et les obligations d'une personne ou d'un cercle de personnes. Même dans l'hypothèse d'un vote négatif, celui-ci n'aura aucune conséquence autre que politique. Quant au vote donnant décharge à la Municipalité, il n'a clairement qu'une portée déclamatoire. Le refus de décharge à la Municipalité n'a aucune conséquence. Le Conseil ne peut pas modifier le rapport de gestion par des amendements. La seule sanction résultant de l'examen du rapport par la commission de gestion et le Conseil réside dans le fait que ces organes peuvent émettre des observations ou des vœux et accepter ou refuser ces préavis dans leur globalité.

M. G. Perfetta donne lecture des conclusions du rapport de majorité de la commission de gestion, qui a pris sa décision avec une abstention (et non deux comme mentionné dans le rapport).

Mme A. Walter donne lecture des conclusions du rapport de minorité de la commission de gestion. Elle précise que les membres minoritaires acceptent le rapport de majorité jusqu'à la page 70 sans adjonction quelconque.

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'examen de la gestion. Le débat portera sur le rapport de gestion de la Municipalité, direction par direction, avec en parallèle tous les points soulevés par le rapport majoritaire relatant le travail de la commission et des sous-commissions. Cas échéant, nous discuterons des exceptions mentionnées dans les conclusions du rapport majoritaire, sans pour autant les considérer comme des amendements puisqu'un rapport de gestion ne peut pas être amendé. Ensuite seront traités les vœux de la commission, sur lesquels il n'y a pas de vote non plus. Il demande de ne pas s'étaler trop longuement sur chaque sujet et de ne pas ajouter de la vulgarité au débat par des attaques personnelles, des insultes et d'autres situations qui l'obligeraient à faire appliquer son droit de maintien de l'ordre, qui peut aller jusqu'à l'expulsion d'un conseiller si nécessaire.

Le débat porte d'abord sur le rapport de gestion de la Municipalité, direction par direction. Seules les directions qui ont fait l'objet d'une demande de parole sont mentionnées ci-après :

#### ADMINISTRATION GENERALE

M. W. Riesen aimerait connaître le taux d'absentéisme global au sein de l'administration communale, avoir le détail concernant la maladie non professionnelle, la maladie professionnelle, les accidents professionnels et les accidents non professionnels. Combien d'absences de 0 à 2 jours, 3 à 30 jours, 31 à 60 jours et plus de 60 jours ?

Mme la Syndique aurait aimé avoir connaissance de cette question plus tôt. Il lui est difficile de donner ce type de détails ce soir, mais elle se propose de répondre à ces questions lors d'une prochaine séance.

#### DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA MOBILITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

M. A. Gonthier revient sur un schéma, sous « Office de la population », qui montre la croissance de la courbe de la population. Un certain nombre de gens dans cette ville sont légitimement peu contents de comment va la ville et de comment ils s'y sentent. Il faut tenir compte de cette grosse augmentation de la population depuis une dizaine d'années, que l'on doit gérer et pour laquelle on doit faire des choses. Il y a là un terrain d'activités du service qui n'est pas négligeable.

#### DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

M. C. Tolusso remarque que le rapport de gestion ne nous apprend rien en ce qui concerne la conclusion d'une éventuelle convention avec la Confrérie pour la Fête des Vignerons. La Municipalité peut-elle faire un point de la situation ?

M. le Président remarque que nous parlons de la gestion 2017. Peut-être ne s'est-il rien passé en 2017.

M. E. Rivier indique que quatre séances ont déjà eu lieu à propos de cette convention et la Municipalité espère pouvoir conclure un accord durant la première semaine du mois de juillet.

M. S. Ansermet revient sur la question posée dans le rapport de la commission de gestion à propos de la séparation des verres par couleurs. Pourquoi n'y a-t-il pas, dans notre commune, de collecte séparée par couleurs ?

Cela se pratique dans beaucoup de communes et cela rapporte plus. On pourrait lui rétorquer que cela ne rapporte pas tellement plus par rapport aux frais que cela occasionne. On pourrait lui répondre qu'il faudrait faire une interpellation, mais est-ce que déjà la Municipalité peut donner des précisions ?

M. J. Christen répond que le tri par couleurs se fait à la déchetterie, mais les collaborateurs de la déchetterie doivent être extrêmement vigilants. Quelques secondes d'inattention et une bouteille se retrouve au mauvais endroit. Si c'est du verre vert, ce n'est pas très grave parce qu'il peut accepter toutes les couleurs. Par contre, si c'est du verre blanc ou brun, si le tri ne se fait pas de manière correcte, c'est inutile. Donc, sur les éco-points, c'est malheureusement une vue de l'esprit. Faire la différence entre du plastique et un sac compostable, entre du PET et des déchets compostables, c'est déjà compliqué. Demander aux gens de faire la différence entre du verre blanc et du verre brun, malheureusement cela ne marche pas.

#### DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE

M. W. Riesen intervient au sujet de l'observatoire des Ruerettes. Il avait posé une question à l'époque, sans toutefois obtenir de réponse, concernant les modules en paille. Des rumeurs disent qu'ils ont été fabriqués dans les pays de l'Est. Au sein de la commission ad hoc, il n'a jamais été mentionné que cela avait été fabriqué à l'étranger. Est-ce que ces rumeurs sont correctes et de quel pays viennent ces modules ?

M. O. Schorer indique que la réponse se trouve dans le rapport sur la visite de l'observatoire. Ces modules viennent de Lituanie, parce qu'il a été dit à la commission qu'on ne trouvait pas de fabricant en Suisse.

#### DIRECTION DE LE JEUNESSE, DE L'EDUCATION, DE LA FAMILLE ET DES SPORTS

M. C. Tulusso aimerait savoir où on en est avec le personnel de ce service ? Quelle est la raison pour laquelle Animai ne pourrait pas avoir lieu en 2019 ? Pour ce qui est des activités estivales genre Passeport Vacances, qu'est-il ressorti des réflexions au sujet de ces activités annulées en 2017 ?

Mme la Syndique remarque qu'en août 2017, il y a eu des reprises d'heures supplémentaires, raison pour laquelle il a été décidé de ne pas faire d'activités à ce moment-là. En 2019, il y aura la Fête des Vignerons. Beaucoup de choses ne pourront peut-être pas avoir lieu à Vevey, puisque des constructions seront faites sur la place du Marché et au Jardin du Rivage, qui sera lui aussi assez perturbé. Animai n'aura donc pas lieu en 2019.

M. C. Tulusso pense qu'il y a d'autres endroits que le Jardin du Rivage qui pourraient accueillir Animai. Animai a pu avoir lieu en 1999, il n'y a pas de raison que cela ne puisse pas être le cas en 2019. C'est une manifestation qui a bientôt 40 ans, qui est importante pour la jeunesse de notre ville et il serait vraiment regrettable de ne pas pouvoir l'organiser l'année prochaine.

Mme la Syndique corrige ses propos. Animai aura bien lieu, mais sous une forme allégée. Les modalités sont encore en cours de réflexion.

#### DIRECTION DES FINANCES

M. Y. Luccarini revient sur la question de l'extension des horaires d'ouverture des magasins le samedi. A son grand étonnement, rien ne figure à ce propos dans le rapport de gestion. Il y a pourtant eu une tentative en 2017 de modifier ces horaires. Nous avons un règlement communal sur les horaires d'ouverture des magasins. Comment la Municipalité a-t-elle pu penser modifier ces horaires sans passer par un préavis au Conseil communal ? S'il s'agit d'une décision municipale, comme le laisse entendre la lettre envoyée aux commerçants le 22 décembre 2017, pourquoi est-elle signée par la Direction des finances ? Finalement, comment peut-on regretter de ne pas arriver à contourner un règlement de compétence de ce Conseil ?

M. E. Rivier a déjà répondu à ces questions au travers d'une interpellation. Il rappelle que nous nous étions appuyés sur une définition par ASR et la police du commerce selon laquelle nous pouvions passer par le règlement sur les commerces d'ASR. Or, après étude approfondie de la question, on s'est rendu compte que c'était illégal. Quatre communes de la région disposent en effet d'un règlement sur les heures d'ouverture des magasins et nous devons donc passer par une modification du règlement. Le nouveau texte est actuellement auprès du Canton pour validation. Ensuite, la Municipalité sera saisie à nouveau de cette question avec un préavis qui sera transmis au Conseil et c'est le Conseil qui décidera s'il veut modifier le texte dans le sens d'une augmentation des heures d'ouverture d'une heure le samedi.

M. Ch. Ming remarque que beaucoup de nouveaux commerces ouvriront à la gare de Vevey, avec des horaires très étendus qui permettront de faire ses achats à tout moment.

M. le Président constate que nous en arrivons à la question des gérances de la Ville. Nous n'allons toutefois pas examiner l'entier du rapport spécial, mais il ouvre la discussion à ce sujet.

M. Y. Luccarini revient sur une des exceptions qui figurent dans les conclusions du rapport de majorité. Le projet de la Municipalité de confier la gestion des biens immobiliers communaux à la SCHL est un échec. Il n'est pas exagéré d'affirmer que ce dossier a été mené avec un très grand amateurisme, qui l'a conduit à se confronter à la Loi sur les marchés publics. À force de vouloir contourner la loi, le contrat final n'avait de toute évidence plus aucun intérêt pour la SCHL. Le rapport de majorité de la COGEST l'explique très bien. La plupart des démarches se sont déroulées en 2017, même si la démonstration finale de l'échec a lieu en 2018. Pour ce qui est des locaux loués par la commune à la rue du Simplon 48, tout démarre en 2009. Toutefois, les recherches de la COGEST montrent qu'un grand nombre de faits ont été cachés jusqu'à ce que, un peu par hasard, ce soit la DASLI qui commence à reconstituer le dossier en octobre 2017. Dès lors, aucune commission de gestion ne pouvait sérieusement poser des questions avant. Celle de 2016 (sur l'exercice 2015) a dû se contenter des réponses qu'on lui avait faites concernant la signature d'un nouveau bail pour ces locaux. La question par le rapport d'alors reste posée : comment se fait-il qu'en 2014-2015, alors que des locaux se libéraient à Simplon 14, la Direction des finances ait accepté de signer un nouveau bail de 5 ans pour ces bureaux ? Même si la demande émanait de la DASF de l'époque, le Municipal des finances aurait dû s'opposer à cette considérable dépense inutile (un renouvellement de bail de 5 ans pour des besoins durant 6 mois seulement). Les responsables de cette signature sont aujourd'hui encore en fonction. Par la suite, on peut relever :

- le flop en 2015 avec l'opportunité de reprise du bail par des personnes sans lien avec les services communaux (et donc sans problème de « consanguinité ») ;
- la remise des clés sans bail de sous-location en bonne et due forme en novembre 2015 à M. L. Girardin ;
- l'offre de reprise par la Fondation Apollo en janvier 2016, alors même que la fondation affirme aujourd'hui que cette reprise n'a pas été décidée par ses instances. Le chef de service des finances aurait dû s'apercevoir qu'une offre de reprise lui parvenait sans que le Conseil de fondation n'en ait pris la décision, puisqu'il y siège ! ;
- le fait que cette offre mentionnait du coworking, non conforme aux buts de la fondation (même si la lettre de l'administration cantonale des impôts l'interdisant explicitement n'arrive à la fondation que le 16 février 2016) ;
- puis l'incertitude quant à l'occupation des locaux.

Si l'on tient à se concentrer sur 2017, on peut relever le 21 septembre un message électronique du Secrétaire municipal à la cheffe du service de la DASLI (avec copie à Mme la Syndique et à M. le Municipal M. Agnant) qui témoigne d'une évidente mauvaise volonté de clarifier la situation. Le manque de réaction de la Syndique à ce propos témoigne peut-être qu'elle accepte, voire partage cette réticence à démêler cette affaire. Pour toutes ces raisons, le groupe Décroissance-Alternatives invite le Conseil à suivre les conclusions du rapport de majorité de la commission de gestion.

M. le Président rappelle qu'il n'est pas possible d'amender le rapport de gestion de la Municipalité. Les exceptions peuvent être des vœux, des interventions, mais elles ne peuvent pas allonger les conclusions du rapport de la Municipalité.

M. A. Gonthier remarque que ce n'est pas parce qu'on répète une chose qu'elle devient vraie. L'art. 135 du règlement du Conseil dit que la commission de gestion peut proposer des amendements aux préavis municipaux ou formuler des observations ou des vœux ordonnés numériquement sur la gestion et sur les comptes. Evidemment qu'on ne peut jamais amender un rapport. Un rapport est écrit. On n'amende pas un préavis non plus. On amende toujours les conclusions des préavis ; jamais on ne vote les conclusions des rapports. Considérer les amendements de la commission comme des exceptions, alors que ce terme n'existe nulle part, dans aucun règlement ni dans la loi sur les communes, ne change rien. Ce que propose la majorité de la commission, c'est de mettre des réserves, sous la forme d'amendements, aux conclusions du rapport de gestion de la Municipalité, distribué sous la forme d'un préavis concernant sa gestion 2017, en disant qu'il y a un certain nombre de points sur lesquels le Conseil communal n'est pas entièrement d'accord et sur lesquels la majorité de la commission de gestion propose de manifester son mécontentement.

M. le Président indique qu'il ne fait que lire ce que le Service des communes lui a transmis aujourd'hui même, qui traitait d'un rapport des comptes et qui est applicable au rapport de gestion. Si ces exceptions sont considérées comme des amendements, pourquoi la commission de gestion ne les a-t-elle pas appelées « amendements » ? Si ce ne sont pas des amendements, on ne peut pas les traiter comme tels.

M. A. Gonthier précise que si la commission propose des conclusions différentes de celles du préavis municipal, cela s'appelle un amendement. Ce n'est pas lui qui a parlé d'exceptions ou de vœux. La majorité de la commission propose cinq amendements aux conclusions du préavis, la minorité de la commission propose de ne pas amender le préavis. On reste dans un cas tout à fait classique et rien ne sert de réinventer la roue.

Mme I. Jerbia indique qu'à aucun moment il n'a été question, en séance de commission de gestion, de faire un ou plusieurs amendements. D'autres demandes n'ont pas été respectées comme, entre autres, que les noms soient gommés, le rapport caviardé, choses auxquelles tout le monde s'était engagé. Le rapport n'a pas été respecté de manière démocratique. Si le mot « amendement » avait été prononcé, il devait y figurer.

M. B. Schobinger remarque que si l'on modifie les conclusions d'un rapport, c'est un amendement aux conclusions du préavis, qu'on le veuille ou non. Il faudra les voter point par point ou en bloc. Pour le groupe UDC, il y a deux points importants dans le rapport de gestion. C'est tout d'abord la question des loyers de la Fondation Apollo. Une enquête est en cours. Il faut laisser le travail de la justice se faire, mais le groupe UDC ne peut pas donner décharge à la Municipalité sur ce point tant qu'une enquête n'a pas été conduite et qu'un jugement n'a pas été rendu, quitte à l'accepter l'année prochaine si rien n'en est ressorti. Il ne peut pas non plus donner décharge à la Municipalité pour sa propre crise, quand on voit que des décisions municipales ne sont pas respectées, qu'il y a des fuites régulières dans la presse, au sein des partis ; c'est une atteinte à la démocratie de la Municipalité dans son ensemble. En fonction de la discussion, si rien n'est fait, le groupe UDC ne pourra pas accepter le rapport de gestion.

M. C. Bussy se dit atterré par ce qu'il entend. En résumé, on a une commission de gestion qui a essayé de faire son travail, qui pour une partie est approfondi mais totalement sorti du cadre légal, des conclusions dont on ne sait pas si elles sont totalement pertinentes ou légales, des annexes qui sont carrément en dehors de la loi, un président de commission qui ne sait plus ce qui est de la majorité ou de la minorité. On apprend maintenant que des exceptions sont en fait des amendements alors que cela n'a pas été présenté comme tel, des conclusions qui portent partiellement sur l'année 2018 alors qu'on devrait débattre de l'année 2017, seul mandat légal qui nous est donné. Le rapport de gestion porte notamment sur la gestion de la Municipalité. La commission de gestion, censée enquêter sur celle-ci, a été incapable de le faire en restant dans le cadre légal. Tout cela est totalement hallucinant. Il s'abstiendra pour sa part lors du vote pour la simple et bonne raison qu'il ne peut pas se faire une idée de la gestion de la Municipalité en 2017 avant la conclusion des affaires judiciaires en cours, mais surtout parce que, malgré le travail minutieux qu'a fait la commission de gestion, malheureusement ce qui en est ressorti est tellement entaché d'irrégularités et d'approximations qu'il ne sait plus du tout sur quoi il doit se positionner. La population veveysanne a raison de nous prendre pour des guignols, parce que ce qui est en train de se passer ce soir est vraiment navrant.

Mme F. Despot va pour une fois dans le sens de son préopinant socialiste. Il est vrai qu'on s'y retrouve un peu avec difficulté dans ce rapport. Voici un rapport de la majorité de la COGEST bien rédigé sur les questions habituelles et a priori très complet, donnant l'impression de chercher à être exhaustif sur la délicate question de la gestion du parc de logements et sur l'affaire Apollo. Elle a lu ce rapport avec intérêt et y a trouvé moult détails. Mais y voit-on vraiment plus clair avec ces dizaines et dizaines de pages de lecture ? A-t-on vraiment une meilleure vue d'ensemble ? Elle ne s'en dit pas certaine et craint même que le rapport ne présente deux erreurs importantes. D'une part celle de fournir en pâture à tout un chacun des éléments qui n'ont rien à y faire, comme par exemple les modalités d'engagement d'un chef de service, d'autre part d'être, malgré son aspect touffu, aussi bien partiel que partial. Il est des éléments mis en exergue pour insister sur leur caractère central. Par exemple, en page 78, le manque de soutien à la DASLI qui tente d'y voir plus clair dans l'affaire Operation Project est indiqué en gras. Cela est justifié car il peut s'agir là d'un élément central de la crise que vit aujourd'hui la Municipalité, mais alors pourquoi ne pas insister sur d'autres points qui lui paraissent être une source évidente de dysfonctionnement ? Le premier est la non-collégialité. Le rapport sur l'internalisation des gérances, page 64, résume la séance de la COGEST du 24 avril ou du 2 mai 2018. Le Municipal M. Agnant y vente l'intérêt d'une internalisation, soit en opposition totale avec la décision municipale. La COGEST ne semble absolument pas choquée par la non-collégialité du municipal. Comment peut-on accepter qu'un municipal défende une position qui va clairement à l'encontre de la décision municipale ? Autre élément, l'annexe 1 qui fait l'inventaire des pièces (c'est le titre de l'annexe) et des événements (ce n'est pas dans le titre) plus ou moins en rapport avec ce qui nous occupe. Nous y lisons maintes choses, des événements qui sont en 2017, avant 2017, en 2018. Le cadre n'est pas évident du tout, en tout cas du point de vue chronologique. On nous donne des tas d'informations dont on ne voit pas forcément l'intérêt notamment, à plusieurs reprises, le résultat des élections avec la remarque que le candidat de l'ultra-gauche est passé à un doigt du candidat socialiste. Quel est l'intérêt, si ce n'est de montrer la partialité du rédacteur, mais l'intérêt pour tout un chacun y est relativement faible. On lit aussi toute une série d'éléments et événements sur 2018, qui n'ont pas de raison d'être dans un rapport 2017. Ainsi, un avis de droit est demandé à Me Haldy. Elle apprécie que l'on fasse appel à son ex-collègue député pour qui elle a beaucoup d'estime, mais qui a demandé cet avis de droit, qu'est-ce qu'il demandait, qui l'a reçu, à qui a-t-il été distribué et que concluait-il ? On n'en sait rien. Ce genre d'information sert plus à nous déstabiliser qu'à nous apprendre quelque chose. Par contre, alors que le communiqué du parti socialiste pour défendre son municipal est mentionné, on oublie de dire que dans le Régional sort, deux jours après une séance de la Municipalité, la discussion de la Municipalité sur la question du logement, racontant par le menu le contenu de la séance. Cela veut dire que toute la discussion faite à l'intérieur de la Municipalité a manifestement filtré, pro-

blement transmise à un collègue du parti qui avait tout intérêt à contrer les décisions municipales. Ce non-respect de la confidentialité des discussions, qui est absolument essentiel pour la compréhension du fonctionnement, ou plutôt du dysfonctionnement de la Municipalité, comme de n'importe quelle instance dirigeante, la COGEST ne l'a pas mentionné. Cela n'a pas l'air de poser problème. La COGEST est peut-être partie de plein de bonne volonté, parce qu'il y a beaucoup de questions qu'on se pose, mais ce rapport est très maladroit, il n'est pas cadré, il manque d'impartialité, de prudence, et donne l'impression de faire de la démolition sous couvert d'enquête. C'est bien dommage, car cela discrédite sa démarche, qui avait pourtant un but vers lequel la plupart d'entre nous tendons : comprendre les erreurs, les corriger et recréer un climat serein à la tête de Vevey. En l'état, elle ne peut soutenir le rapport de majorité, même si elle partage une bonne partie des questionnements de la COGEST et que ces questions devront trouver réponse sur le chemin d'une gestion crédible de la ville. Mais la manière de les traiter rend la démarche absolument pas crédible.

Mme I. Jerbia indique que dès le moment où l'on ajoute des éléments à un rapport, ce sont des amendements. Bien des membres de la commission de gestion ne connaissent pas les règles, il a fallu leur répéter à moult reprises que la commission a un mandat bien précis, qui est de vérifier l'exercice municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année écoulée, qu'on ne pouvait pas aller auditionner des gérances privées, qu'on ne pouvait pas aller auditionner la Fondation Apollo, etc. Un avis de droit a effectivement été demandé à Me Haldy. On ne sait pas qui l'a payé, on ne sait pas de quel droit cet avis de droit a été demandé, avec quelle autorisation. Des documents ont été transmis alors que la commission de gestion dans son intégralité n'avait pas fait cette demande. Le président de la COGEST a émis des courriels au nom de la commission de gestion, alors que c'est lui tout seul qui s'est attribué le droit de commander ces avis. Tout cela a conduit à un rapport de minorité. Pas plus tard que ce soir, un nouvel article paraît dans le 24heures avec des noms de chefs de services, des noms d'employés communaux et c'est juste scandaleux. Oui, la commission de gestion doit avoir accès à toutes les pièces, à tous les documents, mais il y a un cadre légal qui est l'Hôtel-de-Ville et à huis clos. Il y a des institutions et il faut les respecter.

M. E. Oguey indique qu'à la majorité, le groupe socialiste soutient le rapport de minorité de la commission de gestion, estimant que la commission est allée bien au-delà du mandat pour laquelle elle a été nommée. Il est bon de rappeler que selon l'art. 66 du règlement du Conseil communal, la commission de gestion examine la gestion de la commune et les comptes communaux de l'année civile écoulée. La commission aurait donc dû établir un rapport comprenant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Le groupe socialiste estime que la commission de gestion est allée trop loin et hors cadre de ses compétences par exemple en s'immisçant dans des affaires judiciaires en cours, en établissant un rapport avec des annexes contenant des informations confidentielles et sensibles (évaluation d'engagement d'une cheffe de service), en ne respectant pas les diverses délibérations effectuées au sein même de ladite commission (les noms des personnes devaient être caviardés), en rédigeant un rapport qui n'est pas fondé par des constatations effectives mais par des (« il semble que », « il paraît que »), des ouï-dire. Par conséquent, le groupe socialiste ne peut pas accepter le rapport de majorité et invite le Conseil à soutenir le rapport de minorité. Cela permettra de préserver le long travail effectué lors des diverses visites et auditions des services et ainsi de donner décharge à la Municipalité. Il défend également la confidentialité des débats qui n'a pas été respectée lorsque des membres de l'administration sont cités nommément dans le rapport.

M. M. Rizzello ne peut que rejoindre les positions de Mmes F. Despot et I. Jerbia et de la majorité du groupe socialiste. Le groupe PDC invite donc le Conseil à soutenir le rapport de minorité pour toutes les raisons qui ont été évoquées, en partie parce qu'il estime que le rapport de majorité va bien au-delà des compétences de la commission de gestion et parce qu'il y a diverses décisions de la commission de gestion elle-même qui n'ont pas été respectées dans ce rapport.

M. S. Ansermet ne partage pas le point de vue de la majorité du groupe socialiste. Il s'oppose à ce rapport de minorité, qui n'en est en fait pas un. Un rapport doit expliquer, clarifier, compléter un préavis. Rien ne figure dans le rapport de minorité, il n'y a aucune explication. Il est donc attaquant sur ce point de forme et doit être refusé. Les minoritaires n'avancent dans leur rapport que deux arguments. Premièrement, la commission de gestion n'aurait pas dû s'immiscer dans des affaires déjà traitées par d'autres instances (audit et enquête pénale) et deuxièmement, elle devait se limiter à la gestion de l'exercice antérieur. Les minoritaires se réfugient derrière des principes purement formels, sans voir qu'il y avait urgence à traiter des points contestés, notamment par rapport à la gérance des immeubles. Le premier argument - ne pas interférer avec d'autres instances - ne tient pas. La commission de gestion a tout loisir de traiter une affaire avec d'autres instances, aucune disposition ne l'en empêche. Quant au 2<sup>ème</sup> argument selon lequel la commission de gestion ne devait traiter que de l'année écoulée, il estime qu'il était judicieux que la commission de gestion traite des points contestés cette année encore alors qu'ils sont encore présents dans la mémoire de chacun. L'année prochaine, une grande partie des éléments pertinents auront été oubliés. L'art. 66 du règlement du Conseil fixe certes un cadre, mais n'interdit pas en cas d'urgence, de situation exceptionnelle, l'examen d'une affaire en cours. Refuser le rapport majoritaire, ce serait estimer qu'il n'y a pas eu de problème au sein de la Municipalité, qu'elle a fait tout juste ou

qu'on peut attendre l'année prochaine pour traiter ces points délicats. Or, le rapport majoritaire montre à l'envi que tel n'est pas le cas. On y parle notamment de progression chaotique du dossier, de conflits, de vives inquiétudes, etc. Cela montre bien qu'il y avait urgence. On ne dépasse pas le cadre puisque plusieurs de ces éléments ont pris naissance l'année dernière déjà. Il invite donc le Conseil à refuser le rapport de minorité et demande le vote à bulletin secret.

M. le Président rappelle que le vote ne portera sur aucun des rapports puisque le Conseil vote le préavis, avec ou sans amendements.

M. S. Pilet tient à remercier la commission de gestion pour le travail effectué en profondeur, à la féliciter d'avoir creusé car c'était nécessaire pour respecter le serment qu'on a tous prêté, à savoir d'exercer notre charge avec confiance.

M. P. Bertschy se dit interpellé par le premier amendement de la commission de gestion. On veut punir la Municipalité parce qu'elle n'a pas respecté son programme de législature. Nous ne sommes qu'à mi- législature et d'autres points n'ont pas encore été réalisés par la Municipalité. Se baser sur le programme de législature pour punir la Municipalité n'est donc pas un argument, d'autant plus que, malgré le fait que ce soit de sa compétence, elle a décidé de présenter au Conseil un préavis à ce sujet. Si les conclusions du rapport de majorité sont adoptées, quelles seront les conséquences ? Renseignements pris auprès de différents organes de l'Etat, il ne se passera absolument rien du tout. La majorité de la commission se bat comme un beau diable, elle sera très fière d'elle, mais la seule chose que l'Etat prend en compte, c'est ce que le Conseil a voté toute à l'heure, c'est-à-dire les comptes. Tout le reste, tout ce qui se passe ce soir, ne sert à rien. On est donc d'autant plus des guignols quand cela ne sert absolument à rien.

M. A. Gonthier remarque qu'on nous brosse un tableau apocalyptique avec des tas de gens qui sont lésés. Il vient de relire l'article de 24heures. Les seuls noms mentionnés sont ceux des municipaux - qui ne peuvent quand même pas prétendre vivre dans une cave et ne jamais voir leur nom cité, il est fait allusion au chef du service des finances, sans qu'il soit nommé. On peut penser tout ce que l'on veut des méthodes qui ont permis de construire ce rapport de majorité, des fautes d'orthographe, des documents excessifs, des secrets, etc., tout ce qui reste, ce sont les conclusions. On a le choix entre des conclusions qui disent que tout n'a pas été parfait en 2017, qu'il y a cinq points sur lesquels on aimerait mettre une petite tape sur la main à la Municipalité, ou bien, comme le dit l'autre rapport, on n'amende pas les conclusions et on dit qu'en 2017 rien ne s'est passé à Vevey et que tout va très bien.

M. A. Stübli salue le travail de la commission de gestion d'établissement des faits et de reconstitution de la chronologie des événements. Le groupe des Verts regrette cependant que la commission ait mal placé ses priorités au vu des délais à respecter. Les Verts sont de l'avis que la commission aurait pu, de manière anticipée, émettre des vœux pour la gestion future de la Ville et ainsi initier des mesures pour que cela ne se reproduise pas. Face à ce manquement, la majorité du groupe est mal à l'aise, car tout ce travail n'apporte rien de constructif à notre ville. La majorité du groupe partage les constats et inquiétudes de la commission de gestion, mais pas les propositions au terme de son travail, qui n'offrent aucune perspective. Il aurait été bien plus inspiré de transformer les amendements en vœux de la commission. La majorité du groupe propose donc de refuser les 4 premiers amendements proposés par le rapport de majorité et de les remplacer par des vœux conformément à l'art. 97 du règlement du Conseil :

1. Nous souhaitons que la Municipalité rende effectif, dans les plus brefs délais, le transfert du service gérances à la DASLI dans le respect de la décision municipale prise en ce sens.
2. Nous souhaitons que la Municipalité accroisse les compétences internes de l'administration en matière de règles sur les marchés publics, afin notamment de lui permettre de rapidement détecter les cas complexes nécessitant une expertise externe.
3. En complément du vœu n° 12 de la COGEST, nous souhaitons que la Municipalité s'assure de l'existence et de la conformité de contrats de bail en bonne et due forme pour l'ensemble de son parc immobilier en location. Elle souhaite également la mise en place d'un outil de suivi efficace de l'ensemble des baux que gère la commune.
4. Nous souhaitons que la Municipalité, lorsque qu'elle nomme des représentants au sein d'instances externes pour représenter la Ville (conseil de fondation, conseil d'administration, comité directeur, etc.), s'assure de la clarté de leurs missions et instaure un devoir de rapporter et d'informer régulièrement l'Exécutif.

Ces vœux n'empêcheront pas des interventions individuelles sous forme de motion ou postulat lors de prochains Conseils. La majorité du groupe des Verts invite donc le Conseil à refuser les amendements 1 à 4 proposés par le rapport de majorité, mais de maintenir le 5<sup>ème</sup>.

M. Ph. Herminjard trouve qu'au fond le travail de la commission de gestion est plutôt remarquable, en tout cas jusqu'à la page 70. Les commissaires ont beaucoup travaillé - 19 séances de travail et beaucoup de visites. Félicitations pour ce travail, en particulier à la minorité de la commission qui a, elle, été raisonnable. Beaucoup

de travail en plus de certaines visites individuelles. Il a dû s'accrocher quand il a appris que certains membres de la commission s'étaient permis d'aller individuellement visiter des services en exigeant des documents, pour certains confidentiels. Il y a quelques détails croustillants dans le rapport concernant les thèmes précis qui sont la mésentente de la Municipalité, l'affaire Apollo et celle liée à Simplon 48, mais on savait déjà tout ça grâce à la presse, qu'il remercie au passage. Grâce à elle, on en sait en tout cas autant qu'en lisant ce pavé, qui a débordé sur 2018. Il se dit d'accord avec ceux qui dénoncent cette mise en avant des affaires 2018. Tout ça pour ça, un mammoth accouche d'une souris, raison pour laquelle il invite le Conseil à voter le rapport de minorité.

M. G. Perfetta estime que ce n'est pas parce qu'il y a une affaire judiciaire en cours que la commission devait d'un coup arrêter de s'interroger sur la gestion de la Ville sur certains points. Il a reçu aujourd'hui même une lettre du Procureur général qui, suite à une manifestation de certains membres de la commission de gestion qui se voyaient dans l'obligation de signaler certaines choses, l'informe que la correspondance a été bien reçue et que les éléments ayant trait à la cause citée, soit l'affaire pénale Lionel Girardin, ont été versés au dossier. Cela ne veut donc pas dire que la commission de gestion ne peut pas aller de l'avant en même temps qu'un travail judiciaire est en cours. En ce qui concerne l'aspect de la confidentialité et de la cheffe de service qui a été citée, Mme S. Zufferey a confirmé par courriel que lors de la séance du 30 mai, elle a effectivement exprimé le fait que cela ne lui posait pas de problème d'assister aux discussions de la COGEST sur les points la concernant directement, d'autant plus que son nom a déjà été cité dans la communication C39/2017 annonçant la nomination de deux nouveaux chefs de service. Ainsi, elle ne se sent absolument pas lésée par le rapport de la commission de gestion et laisse le président transmettre ces informations à ses collègues de la COGEST ainsi qu'au Conseil communal s'il le juge nécessaire. Le but n'est pas de punir qui que ce soit. Il a fait son travail de citoyen élu, soucieux de faire quelque chose d'utile pour la Ville. La volonté de la commission était de comprendre ce qui s'est passé et d'informer la population. Il n'y a effectivement aucune conséquence juridique au rapport - ce sont des conséquences politiques - mais il est important, crucial et primordial pour lui que ces conclusions amendées restent inscrites et soient acceptées par tout le monde. Ensuite la Municipalité pourra travailler et revenir sur ces points-là. Il tient à remercier la commission de gestion, qui s'est donné beaucoup de peine ; tout le monde n'était pas du même avis, on n'avait pas toutes les connaissances. Personnellement, il assume entièrement ses responsabilités si le Président du Conseil souhaite transmettre le rapport au Préfet s'il estime qu'il y a violation du secret de fonction. Il est convaincu que tout ce qui a été fait par la commission l'a été de manière honnête et légitime.

M. P. Bertschy remarque qu'il n'a jamais dit que tout allait bien et qu'il ne fallait rien dire ou ne pas s'élever contre la Municipalité. Il rappelle avoir demandé que la Municipalité, dans son ensemble, démissionne et se représente devant le peuple. Ce n'est pas le Conseil communal qui pourra gérer la crise que traverse la Municipalité, que ce soit par des vœux ou des amendements. Tant que la Municipalité ne s'entend pas, qu'elle diffuse des documents confidentiels, qu'elle transmet tout ce qui se passe dans ses séances, c'est peine perdue. La seule possibilité qu'ont ses membres de pouvoir travailler et collaborer, c'est de mettre leurs égos de côté et ce ne sont pas des lettres, des rapports, des vœux ou des amendements qui y parviendront.

M. P. Molliat ne se dit pas d'accord avec la remarque selon laquelle les conclusions sont inutiles puisqu'à titre personnel il se base sur les conclusions de la commission de gestion et pas sur les articles de presse. Même si les journalistes font certainement du très bon travail, l'organe appelé à faire ce travail est la commission de gestion. Ses conclusions sont donc a priori étayées, ce que confirme le nombre d'annexes qu'il y a dans ce rapport. L'utilité de ces conclusions n'est évidemment pas de mettre quelqu'un en prison - c'est la justice qui le déterminera - mais de passer un message clair. Est-ce que le Conseil est d'accord de décharger la Municipalité de sa gestion de ces différents dossiers ? C'est la question qui se pose et les amendements proposent justement de ne pas décharger la Municipalité de cette gestion qui a été plus ou moins mauvaise (à définir en fonction de ce qu'elle pourra dire par la suite). Si on les décharge de cette gestion-là, cela signifie qu'ils ont fait du bon travail. Il y a des aspects qui sont encore flous et qui ne permettent pas de dire cela, raison pour laquelle le groupe Vevey Libre votera à l'unanimité les conclusions du rapport de majorité. La commission de gestion n'est pas composée de juristes professionnels ; ce sont des miliciens. Cela veut dire qu'on se retrouve forcément dans des choses qui ne sont pas ultra-cadrées. A situation exceptionnelle, rapport exceptionnel. Un problème de cette ampleur ne va pas se régler au 31 décembre ; il est donc assez logique de déborder un peu.

M. M. Rizzello abonde dans le sens de M. P. Bertschy. Ce n'est pas parce qu'on accepte le rapport de minorité qu'on part du principe qu'il ne s'est rien passé et qu'il ne se passe rien. Une enquête est en cours ; il y aura de toute manière des répercussions. Il a pris part à la séance du 30 mai, lors de laquelle Mme S. Zufferey était présente. Il lui semble que, durant cette séance, la majorité de la commission de gestion a voté pour que l'intéressée sorte de la salle. Le président de la commission a-t-il l'impression d'avoir respecté la volonté de la majorité de la commission en écrivant ce qu'il a écrit dans son rapport, en écartant la discussion dans son ensemble ?

M. G. Perfetta a tenté de modifier cette partie du rapport en enlevant le nom, mais il a estimé que la teneur n'était plus compréhensible et a finalement décidé de garder ce texte. Il n'a pour sa part pas estimé que c'était sortir du cadre et atteindre au droit à la personnalité.

M. M. Rizzello n'a aucun moment parlé du droit à la personnalité de Mme S. Zufferey. Sa question concernait la volonté de la majorité de la commission de gestion.

M. G. Perfetta admet qu'il n'a pas respecté la majorité de la commission de gestion sur cette décision-là.

M. M. Ming se dit abasourdi. Il soutenait le huis clos, mais heureusement au final que cela n'a pas été accepté parce qu'on montre ainsi qu'on est vraiment des guignols. Quand il entend les interventions de Vevey Libre, qui a deux personnes assis à la table de la Municipalité, il se dit que le groupe ne devrait pas soutenir les conclusions de la majorité mais plutôt essayer de soutenir ses municipaux. Il pensait qu'on pourrait sortir d'une telle situation, mais il commence vraiment à abonder dans le sens d'une démission en bloc de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée. Elle est alors donnée à Mme la Syndique pour la position finale de la Municipalité. Quelques instants après le début de son intervention, M. Agnant demande la parole, mais une partie de l'assemblée s'en offusque et M. le Président rappelle que c'est l'intervention de Mme la Syndique qui clôt la discussion.

Mme la Syndique : « Merci. Merci tout d'abord à la commission de gestion pour son travail conséquent et pour les membres du Conseil communal qui ont étudié ce rapport, ainsi que pour les débats qui ont eu lieu ce soir. Au préalable, il est important de rappeler que la Municipalité travaille dans un strict cadre légal. Elle s'appuie, entre autres, sur la loi sur les communes et s'adresse à son autorité de surveillance, l'Etat, en cas de doute. Les municipaux en tant qu'individus n'ont que peu de pouvoirs, c'est collectivement que les décisions sont prises et transmises aux services. In fine, c'est au Conseil communal de décider, ceci sur présentation de préavis.

Le rapport établi par la commission de gestion, sa rédaction, ainsi que les documents annexés sont de la compétence exclusive des membres de la commission de gestion. Ce travail doit toutefois être mené dans le strict respect du cadre légal qui précise les conditions de travail de cette commission.

Il n'incombe pas à la Municipalité de surveiller l'application de ce cadre légal. Il est à préciser néanmoins que des membres Municipalité ont à plusieurs reprises, en séance de commission, rendu ses membres attentifs à ce cadre légal, en particulier à la confidentialité de ses débats et des documents remis.

On peut aussi constater que le rapport de majorité comporte de nombreuses affirmations partielles ou sorties de leur contexte. Je ne reviens pas sur celles-ci. Elles expriment à mon sens les vives tensions qui animent la politique veveysanne.

Je dois en revanche réagir sur une allégation contenue en page 78, s'agissant de mon absence présumée de réaction à un mail concernant la non-disponibilité des locaux de Simplon 48 pour le service de la culture. Cette allégation, insinuant que j'aurais préterité les intérêts de la Ville au profit d'intérêts privés, met en doute mon intégrité. J'amène ici les précisions suivantes : ce mail indiquait un état de fait, à savoir qu'un locataire, ou plutôt un sous-locataire de la Ville, occupait ses locaux. Ils n'étaient donc pas disponibles.

Qu'il s'agisse de personnes privées ou de personnes morales, cette position me semblait à l'époque et me semble toujours celle à tenir, dans le respect du cadre légal et de la bonne foi, même s'il faut admettre que la gestion administrative de ce bail à loyer n'a pas été brillante. En réaction à ce mail, dont j'étais en copie au même titre que M. M. Agnant, j'ai demandé à Finances de me confirmer qu'il n'y a avait pas de retards de paiement sur cet objet, ce qui a été fait, et on m'a confirmé qu'effectivement tous les loyers étaient payés. Il s'agissait pour moi de défendre l'intérêt public, à savoir le paiement du loyer convenu. Depuis lors, ce dossier n'a plus été traité en Municipalité avant le printemps 2018 et l'éclatement des mises en cause publiques des activités de M. L. Girardin au sein de la fondation Apollo.

Si l'utilisation de ces locaux était nécessaire et primordial pour le service de la Culture, il leur appartenait de venir avec une proposition municipale et de faire la demande d'utilisation de ces locaux et de résilier le bail oral. La Municipalité aurait alors pris sa décision. Je vous confirme que cette discussion n'a jamais eu lieu dans notre exécutif.

Pour répondre à Mme Despot et son questionnement au sujet d'un avis de droit de Me Haldy, je peux affirmer que la Municipalité n'a pas demandé d'avis de droit à Me Haldy et qu'elle ne l'a jamais eu dans les mains.

Je tiens en revanche à vous faire part des mesures prises par la Municipalité à la suite de cette affaire :

- Nous avons donné mission au service Gérances de rassembler tout ce qui concerne des baux. Ils ne seront gérés plus que par un seul service. Cette décision a été prise dans le courant du mois de mai et doit encore être mise en place
- Nous avons donné mission, plus ou moins à la même période, au secrétariat municipal d'effectuer une analyse du mode de gouvernance pour les représentations de la Ville dans les personnes morales. Celle-ci inclura une réflexion, notamment, sur la mise en place de lettres de mission, à l'image de celles que donne l'Etat à ses représentants, et de rencontres annuelles pour un compte-rendu sur les activités dans ces sociétés, associations et fondations.

- Nous avons mandaté une avocate, dans le cadre des mises en cause de M. L. Girardin. Elle a reçu pour mission d'analyser toutes les pièces concernant Simplon 48 et la Fondation Apollo, ceci afin d'accompagner la Municipalité dans ce dossier. Charge à elle d'analyser les faits et de nous indiquer si la Commune de Vevey a été lésée. Alors la Municipalité prendra les décisions qu'elle jugera nécessaires et utiles.

Je me permets de terminer en rappelant qu'il faut laisser les instances judiciaires faire leur travail. Nous pourrions ainsi tous avancer sur les différents dossiers, dans le cadre de nos compétences et travailler pour le bien commun. »

M. le Président clôt le débat. Une discussion s'ensuit au sujet de la procédure de vote. Le Conseil se prononce d'abord sur l'amendement, qui consiste en cinq exceptions rajoutées aux conclusions du rapport de gestion de la Municipalité. Une demande de vote à bulletin secret a été déposée par M. S. Ansermet. Sur le principe, ces amendements ne sont pas liés et peuvent être votés de manière séparée, auquel cas il faudrait tous les faire à bulletin secret, ce qui prendrait une éternité. M. S. Ansermet renonce au vote à bulletin secret si les amendements sont votés séparément. Au vote, la demande de vote séparé sur chaque amendement est acceptée par un cinquième des membres présents. M. Ch. Ming propose, pour une bonne transparence, que ces votes se fassent au vote nominal (*il renonce finalement à cette proposition vu l'heure tardive*).

Résultats des votes à main levée sur les amendements de la majorité de la commission de gestion (certains votes étant difficiles à déterminer de visu, ils font l'objet d'un comptage par les scrutateurs) :

1. La mise en œuvre, par la Municipalité et le service Finances-Gérançes de la décision qui indiquait l'internalisation de la gérance de l'ensemble des biens locatifs appartenant à la Ville comme un objectif de législature - *Refusé par 39 voix contre 32 (quatre abstentions)*
2. Tout particulièrement la gestion de la proposition SCHL, de son invention à son échec - *Refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et deux abstentions)*
3. La gestion du dossier des locaux pris en location par la Ville à [adresse rue du Simplon 48 - *Refusé par 40 voix contre 34 (deux abstentions)*
4. La surveillance du bon usage par la Fondation Apollo des fonds publics et en particulier de la subvention versée par la Commune - *Refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et deux abstentions)*
5. La gestion de sa propre crise, qui a eu des conséquences non négligeables quant au bon fonctionnement de l'administration communale et aux conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de la Ville - *Accepté par 41 voix contre 33 (deux abstentions)*

M. M. Rizzello remarque que le rapport de minorité refuse le rapport spécial concernant l'internalisation des gérançes, la Fondation Apollo et les locaux Simplon 48.

M. le Président rappelle qu'on ne vote pas sur le contenu d'un rapport mais sur ses conclusions, qui ne mentionnent pas ce rapport spécial. Le Conseil se prononce sur le préavis de la Municipalité, amendé ou non.

Au vote final, les conclusions du rapport de gestion de la Municipalité sont adoptées telles qu'amendées à la majorité (une vingtaine d'avis contraires et une dizaine d'abstentions). Dès lors,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2017,

VU les rapports de la Commission de gestion,

### d é c i d e

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2017 et d'en donner décharge à la Municipalité, excepté en ce qui concerne

- la gestion de sa propre crise, qui a eu des conséquences non négligeables quant au bon fonctionnement de l'administration communale et aux conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de la Ville.

La discussion porte ensuite sur les vœux de la commission. Seuls ceux qui ont fait l'objet d'une discussion sont indiqués ci-après. Ces vœux ne font pas l'objet d'un vote.

*Vœu n° 1.1 - Intégrer dans ce vœu la possibilité de répondre au postulat « Déchets électriques et électroniques - Réparer avant de recycler »*

M. V. Marinelli remarque que tous les commerçants actifs dans la branche de l'électronique de divertissement font déjà un grand effort et ont demandé aux fabricants de fournir des pièces de remplacement, que ce soit pour l'électroménager, l'informatique ou la radio-télévision.

*Vœu n° 4 - La commission désire qu'une veille foncière soit rapidement mise en place*

M. B. Schobinger se demande s'il est vraiment nécessaire d'engager une personne supplémentaire pour nous dire ce que l'on a acheté, surtout quand on n'a plus les moyens de le faire.

*Vœu n° 5 - La commission désire que la signalétique des panneaux « Enjoy Vevey » soit accessibles et adaptée visuellement aux personnes handicapées (hauteur des panneaux et taille des caractères)*

M. G. Perfetta remarque qu'un courrier a été envoyé le 18 juin. La Municipalité aurait-elle déjà reçu une réponse ? (La Municipalité fait signe que non)

*Vœu n° 6 - La commission propose à la Municipalité de prendre position sur l'éthique des acquisitions et opérations effectuées par Holdigaz/Energiapro, compte tenu des engagements de la ville pour la stratégie énergétique et du label gold des Cités de l'énergie. Elle souhaite par ailleurs que des comptes rendus soient transmis suite aux assemblées d'Holdigaz/Energiapro*

M. A. Gonthier pense que la demande de la commission de gestion est relativement simple. Le but est d'avoir une politique, en tant que commune, dans nos représentations au sein d'un certain nombre d'instances, notamment Holdigaz, et que la Municipalité rende compte au Conseil communal de cette politique. Ce qu'on trouve dans la réponse est un copié-collé d'un rapport de gestion de Holdigaz qui dit que chaque assemblée générale donne lieu à un rapport qui est entre les mains de la Municipalité. Cette réponse est à côté. C'est se moquer du Conseil communal, c'est une manière de dire non, de ne pas répondre, de refuser le vœu de la commission de gestion sans oser le dire.

M. S. Ansermet remercie la Municipalité des renseignements forts intéressants donnés sur la position de Holdigaz en matière d'investissements. Pour rejoindre l'avis de M. A. Gonthier, de la commission de gestion en 2016, et de lui-même déjà exprimé dans une interpellation, il demande que le représentant municipal, lors d'une assemblée générale, interpelle la direction de Holdigaz, au même titre qu'il l'a fait pour les caisses de pensions. Dans le procès-verbal de juin 2017, la Municipalité dit qu'elle se préoccupe de la politique des placements, que des questions seront posées à l'assemblée générale et qu'un rapport sera établi. Si le rapport a été établi, il se réjouit de pouvoir en prendre connaissance. Sinon, il invite la Municipalité, comme pour la caisse de pensions, à poser ces questions lors de l'assemblée générale et à faire rapport au Conseil communal.

Mme la Syndique remarque qu'une séance avait lieu avec Holdigaz le jour même de l'incendie du collège des Crosets. C'est dans ce cadre-là qu'ils ont été informés de ce qui avait été discuté au Conseil communal. Cela a été pris en compte par le président de Holdigaz qui, lui semble-t-il, a fait un compte-rendu dans le cadre de l'assemblée générale. Elle ne peut toutefois donner plus d'éléments, mais suivra ce dossier.

M. G. Perfetta indique que la prochaine assemblée générale se déroulera le mercredi 26 septembre. D'ici là, si la Municipalité peut donner les comptes rendus de ce que le directeur d'Holdigaz aurait répondu, ce serait bien. Si un conseiller ou une conseillère a un message à transmettre ou des questions à poser, il propose que ces questions soient transmises à la Municipalité lors de la séance du Conseil du 13 septembre pour qu'elle puisse ensuite les soumettre à l'assemblée générale.

*Vœu n° 11 - La commission demande la mise en place de plaques antichocs sur la petite terrasse du groupe des moyens à la garderie des Ateliers (côté grande surface commerciale).*

Mme I. Jerbia prend bonne note de la réponse et du fait qu'il faut d'abord déposer une demande auprès de la PPE dans laquelle la garderie est installée. Elle invite donc vivement la Municipalité à s'enquérir de la prochaine date de l'assemblée générale de ladite PPE afin de pouvoir déposer cette demande de manière argumentée et chiffrée. Il faut éviter de repousser d'une année encore la pose éventuelle de ces plaques.

*Vœu n° 13 - La commission demande que lors de pavage sur le domaine public, les pavés soient de production suisse*

M. S. Ansermet demande s'il est vrai que certains pavés viendraient du Vietnam ou du Portugal. La commune utilise-t-elle des pavés suisses ? Il y a assez de carrières en Suisse semble-t-il.

Mme la Syndique répond que lors du dernier préavis, refusé par le Conseil communal, les pavés prévus venaient du Portugal.

*Vœu n° 17 - La Commission émet le vœu que la DASLI organise des assises du logement*

Mme M. Moya se dit surprise de la réponse. La commission de gestion s'est rendu compte qu'il y avait un problème de cohérence et de projet social dans la gestion du parc immobilier. La conclusion a été d'organiser des assises du logement pour que chacun puisse se prononcer, notamment sur les questions d'internalisation ou d'externalisation, de manière transparente et participative. La réponse ne lui paraît donc pas adéquate parce qu'elle n'est pas en ligne avec la question. Ce n'est pas à la Fondation Apollo de faire des assises du logement pour la Ville de Vevey.

M. P. Bertschy remarque que la commission peut bien émettre un vœu, si la Municipalité ne le souhaite pas, elle ne le fera pas. Cela s'appelle la démocratie.

M. M. Agnant indique que la question de faire des assises se posera le jour où nous aurons quelque chose à dire à la population. Tant que la Ville n'a pas un parc de logements à gérer, il ne voit pas comment faire des assises en se projetant sur les biens des autres. Avec les biens que nous aurons, nous pourrions alors répondre aux attentes de la population, attentes qui seront issues de ces assises-là. Chacun a bien compris à l'époque pourquoi la Fondation Apollo a été créée. C'est ce genre de difficultés que la Ville imaginait avoir, c'est-à-dire ne pas pouvoir gérer elle-même ou pour des raisons autres, en externalisant la gestion des propriétés de la Ville. Tant que la Ville de Vevey ne peut pas prendre ses responsabilités sociales, notamment en ayant un parc de logement où l'on peut faire une vraie politique du logement, faire des assises sur du vide n'a aucun sens.

*Vœu n° 18 - La commission souhaite la création d'une maison des associations et de nouvelles maisons de quartier, le développement d'une ludothèque communale, la mise en place d'un atelier avec outils partagés mis à disposition de tous et la création d'un répertoire des acteurs culturels de Vevey*

M. G. Perfetta indique que la création du répertoire est en cours. Il serait bon d'indiquer, sur le futur site internet de la Ville, où trouver ces fiches pour que n'importe quel acteur culturel, que ce soit une association, un artiste, un artisan, un groupe, un collectif, puisse s'inscrire, mais aussi pour que quelqu'un qui arrive en ville puisse facilement rencontrer d'autres personnes au niveau culturel. La fiche a été envoyée aux acteurs qui sont dans les dossiers de la direction de la culture ; il serait bon d'ouvrir ceci à toutes les personnes qui veulent s'inscrire en tant qu'artiste, artisan ou association culturelle.

M. M. Agnant indique que la réflexion est en cours. Lorsqu'il est entré en fonction en 2016, on parlait d'avoir une sorte de Cartoriviera de la culture. Nous sommes en train de choisir l'entreprise qui fera le site de la Ville et cette demande a déjà été transmise aux prestataires éventuels.

*Vœu n° 19 - La commission souhaite la mise à disposition gratuite d'ordinateurs disposant des outils informatiques de base et d'une connexion internet wifi dans des lieux spécifiques accessibles à toute la population (par exemple dans une maison de quartier)*

M. A. Gonthier trouve le dernier paragraphe de la réponse quelque peu étrange. On nous dit que l'accès internet est fourni par un câble réseau et que la question du wifi n'est pas liée à cette mise à disposition de PC. Ce qu'il faut bien se rendre compte c'est que souvent les gens qui n'ont pas de moyens informatiques ont des smartphones. Leur seul outil de connexion est un smartphone et, dans ce sens-là, fournir un accès dans des locaux- pas sur toute la rue et pas dans tout l'espace public - a tout son sens.

*Vœu n° 20 - La Commission émet le vœu que la DSI, lors de la création ou de la rénovation d'un site web, applique les lois et les standards en matière d'accessibilité et d'ergonomie (WAIS, Standards e-CH, Loi sur l'égalité pour les handicapés / LHand, Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés / Ohand)*

Mme M. Moya se dit quelque peu surprise par le 2<sup>ème</sup> paragraphe de la réponse. Ce texte laisse présager qu'on part dans un exercice totalement novateur et inconnu, alors que ce n'est pas le cas. Depuis plus de 13 ans à la Confédération, les règles sur l'accessibilité sont appliquées. Des standards et des indications très clairs peuvent être obtenus. Il n'est donc pas nécessaire de lancer des grands groupes de réflexion, mais simplement d'appliquer les règles en la matière.

*Vœu n° 23 - La commission aimerait que la commune engage les démarches nécessaires pour que la piscine de Corseaux-Plage, la patinoire et d'autres offres sportives ou socioculturelles deviennent partenaires de la Carte Culture Suisse (offre de Caritas)*

M. G. Perfetta admet qu'il s'agit effectivement d'un investissement pour la commune, mais cela touche des gens qui n'ont pas accès ou qui ont besoin d'un coup de pouce pour accéder à des loisirs ou de la culture.

M. A. Gonthier remarque qu'il est dit que la commission aimerait « que la commune engage les mesures nécessaires ». Au 2<sup>ème</sup> paragraphe de la réponse, on lit que « si la commission de gestion le souhaite, il conviendra d'engager les démarches ». Quelle est l'avancée de la réponse ?

*Vœu n° 24 - La commission aimerait que la bibliothèque élargisse ses horaires d'ouverture de 10H00 à 18H00 du lundi au samedi et le dimanche matin y compris pendant la période estivale*

M. P. Bertschy pense qu'il s'agit d'un excellent argument pour les autres commerces qui souhaitent également élargir leurs horaires.

*Vœu n° 28 - La commission aimerait la mise en place d'un système de contrôle des heures effectuées par le personnel communal pour la Fête des Vignerons*

M. A. Gonthier s'étonne de cette réponse. Le SIGE a mis en place le même ERP que la commune, et cet ERP

contient un module de traitement des heures du personnel. Quelle est la difficulté ? Il y a peut-être une difficulté financière, mais que cela soit si compliqué et si long que cela l'étonne quelque peu.

M. Ch. Ming se dit quelque peu dérangé par ce vœu. Pourquoi stigmatiser la Fête des Vignerons ? Cela doit concerner tous les manifestations qui se déroulent à Vevey.

*Vœu n° 29 - La commission demande que la municipalité veille à la bonne représentation des producteurs locaux dans le périmètre de la Fête des Vignerons. La commission de Gestion rappelle à ce titre les prescriptions légales sur la libre concurrence*

M. G. Perfetta explique la situation d'une association qui a proposé à la Confrérie des Vignerons un projet pour un stand boissons et alimentation. Cette personne s'est vu répondre qu'elle ne pouvait pas proposer une bière, une boisson ou du fromage produits localement parce qu'un contrat d'exclusivité avait été signé entre la Confrérie des Vignerons et différents fournisseurs sur le périmètre de la Fête. La convention de la Ville avec la Confrérie n'est pas encore déterminée et voilà qu'il y a déjà des contrats qui bloquent l'accès à des produits locaux. Il trouve cela extrêmement dommage. C'est une situation de monopole qu'il ne trouve pas du tout normale. Il espère que la Ville se rappellera de cela à l'avenir, lors de la Fête des Vignerons mais aussi lors d'autres événements qui généralement lui semblent laisser beaucoup plus de liberté quant au choix des stands.

M. Ch. Ming souligne que le budget de la Fête est assumé par la Confrérie des Vignerons, pas par la Ville de Vevey. Cela ne nous donne pas de moyens d'intervenir par rapport à cela. Le Gruyère ou la bière Cardinal ne sont-ils pas des produits locaux ? Jusqu'où va le local ? Pour arriver à boucler un budget de 100 millions de francs, il faut que les sponsors aient des avantages dans le périmètre de la Fête. C'est tout à fait normal. La commune ne peut pas interférer là-dedans.

M. A. Gonthier remarque que la Fête est censée célébrer la vie locale. On parle de la beauté locale, des racines et on signe des méga-contrats avec des grandes sociétés. Que reste-t-il de l'esprit de cette fête et est-ce normal que la commune, qui concessionne son territoire, le territoire de la population, à la Fête des Vignerons n'ait vraiment rien à dire sur ce point ? Peut-être qu'on ne peut plus rien dire, mais cela n'empêche pas de ne pas trouver que c'est normal, convenable.

Mme I. Jerbia pense que tout le monde a certainement plein d'arguments pour épiloguer longtemps sur le sujet, mais cela reste des vœux. La Municipalité en fait ce qu'elle veut. Elle propose donc qu'on abrège la discussion parce qu'on ne va pas résoudre le problème ce soir.

M. Ch. Ming était le week-end dernier à la Fête multiculturelle. Il n'y a pas trouvé de fromages du Pays-d'Enhaut. Alors que cette manifestation est magnifique, il a pour sa part été choqué que personne n'ait pensé à utiliser des verres et ustensiles non jetables. Il n'y avait que des poubelles, du plastique, tout était à jeter.

La parole n'est plus demandée sur les vœux de la commission de gestion et les réponses de la Municipalité. M. le Président passe alors aux vœux déposés par M. A. Stübi, qui ne peuvent pas être traités comme des vœux de la commission de gestion, puisqu'il n'y a pas de réponse.

M. A. Stübi demande que ces vœux soient traités conformément à l'art. 97 du règlement du Conseil qui prévoit qu'un membre du Conseil peut adresser à la Municipalité un vœu et que la Municipalité y répond dans un délai prévu à l'art. 96, c'est-à-dire le même que celui des interpellations. Il précise qu'il avait demandé un vote pour ces vœux, mais que celui-ci n'est pas obligatoire.

M. le Président donne lecture de ces vœux qui seront soumis à la Municipalité :

1. Nous souhaitons que la Municipalité rende effectif, dans les plus brefs délais, le transfert du service gérances à la DASLI dans le respect de la décision municipale prise en ce sens.
2. Nous souhaitons que la Municipalité accroisse les compétences internes de l'administration en matière de règles sur les marchés publics, afin notamment de lui permettre de rapidement détecter les cas complexes nécessitant une expertise externe.
3. En complément du vœu n° 12 de la COGEST, nous souhaitons que la Municipalité s'assure de l'existence et de la conformité de contrats de bail en bonne et due forme pour l'ensemble de son parc immobilier en location. Elle souhaite également la mise en place d'un outil de suivi efficace de l'ensemble des baux que gère la commune.
4. Nous souhaitons que la Municipalité, lorsque qu'elle nomme des représentants au sein d'instances externes pour représenter la Ville (conseil de fondation conseil d'administration, Comité directeur etc.), s'assure de la clarté de leur mission et instaure un devoir de rapporter et d'informer régulièrement l'Exécutif.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## Communications de la Municipalité

### 20. Réponse à l'interpellation de M. Nicolas Bonjour intitulée « Grâce à la Ville, pour la Ville ! » (2018/C19)

Cet objet est retiré.

### 21. Endettement brut et net - situation au 31 décembre 2017 (2018/C20)

M. P. Bertschy souhaite féliciter la Municipalité, mais aussi le Conseil communal, puisqu'au 31 décembre 2017 la dette a diminué de plus de 5 millions de francs. C'est donc un bel exercice pour 2017. Il a par contre des craintes pour 2018 au vu des dépenses qui sont votées, notamment ce soir. En page 3, il est dit qu'avec l'endettement net, l'indicateur « poids de la dette » est plus favorable, conséquence directe de l'importance du patrimoine immobilier de la Commune, ainsi que de son portefeuille titres. La Ville de Vevey est un gros propriétaire commercial, mais également locatif. Il s'agira de s'en rappeler lorsqu'on parlera d'un autre sujet qui arrivera bientôt. Notamment quand on regarde le comparatif avec les autres communes et qu'on voit que l'endettement est bien plus important à Vevey qu'ailleurs. Le patrimoine immobilier, non seulement ça s'entretient, mais ça se régit par des professionnels et, comme la commune est un gros propriétaire, il se réjouit de voir ce qu'il adviendra de ce fameux préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### 22. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

*Séance du 28 juin 2018*

Interpellation de M. A. Gonthier intitulée « Point(s) de suspension... »

M. A. Gonthier demande, dans la mesure où cette interpellation a déjà été largement diffusée, si la Municipalité est disposée à faire une communication sur le sujet sans faire référence à l'interpellation. L'interpellation serait ainsi annulée et on gagnerait du temps. (*Mme la Syndique acquiesce*)

### 23. Questions et propositions

*Séance du 14 juin 2018*

M. Ch. Ming remarque qu'il y a différents réseaux wifi accessibles dans cette salle. Serait-il possible d'obtenir un code afin que les conseillers puissent travailler avec leurs ordinateurs dans la salle du Conseil ?

Mme la Syndique rappelle que, du fait que le complément qui avait été demandé au budget a été refusé, tous les réseaux ouverts au public ne fonctionnent plus. C'est une demande complémentaire qu'il faudrait étudier.

M. Ch. Ming s'étonne que le Conseil communal soit considéré comme le public. Il y a des connexions internet dans le bâtiment du Conseil. Il suffit de fournir des codes pour que les conseillers puissent y accéder.

M. J.-M. Roduit regrette le report de la prochaine séance du 21 au 28 juin. Les séances du Conseil sont fixées depuis le début de l'année et il regrette que la commission de gestion n'ait pas tenu compte de ces dates. Il semble que beaucoup de gens seront absents le 28 juin. Ces deux rapports concernant la gestion et les comptes sont très importants ; il serait dommage qu'ils soient débattus devant une salle à moitié vide.

M. le Président entend cette remarque, mais il n'est pas possible de se réunir le 21 puisque les rapports ne sont pas encore déposés. Il faut laisser le temps aux groupes de les analyser.

M. G. Perfetta remarque que la volonté de la commission de gestion n'est pas de rallonger les choses. Elle a eu énormément de documents à traiter, des sujets ont pris beaucoup de temps. Le travail de la commission de gestion a été bien fait. A situation exceptionnelle, délais exceptionnels.

Mme F. Despot se dit elle aussi déçue de voir que la commission de gestion se permette de tels retards. Cela lui paraît peu acceptable. Si elle prend la parole, c'est pour un autre retard. Elle avait déposé début octobre 2017 une interpellation sur la gestion des déchets verts. Elle avait relevé que les déchets récoltés à Vevey étaient d'une qualité tout à fait discutable, à tel point qu'on ne pouvait plus les composter et les traiter comme déchets verts mais qu'ils finissaient à la Satom. Le problème a été considéré comme non négligeable par M. J.

Christen, en charge de cette question. Un délai a été demandé pour le mois de mars 2018, qu'elle a accepté en disant qu'elle souhaitait, vu un tel report, une réponse circonstanciée. Elle constate que nous sommes en juin, alors que cette interpellation devait recevoir réponse en mars.

M. P. Bertschy partage les craintes de M. J.-M. Roduit. Il n'y a aucune discussion par rapport aux travaux de la commission de gestion. Mais la crainte est qu'à cette date, il n'y ait pas le quorum pour traiter cet objet. Dans son groupe, plusieurs personnes se sont déjà excusées pour la séance du 28.

M. le Président a lui aussi quelques craintes, mais espère que nous parviendrons à réunir 51 personnes.

M. A. Gonthier rappelle que cette année est assez exceptionnelle. En témoigne la revue de presse consacrée à la commune de Vevey. Souvent, la commission de gestion a rendu un rapport où elle se bornait à paraphraser le rapport de la Municipalité. Elle le rendait dans les délais, sans jamais aucun problème. Parfois, la commission de gestion a fait plus d'efforts, a creusé certains problèmes, mais a rendu son rapport également dans les délais. La commission de gestion est une commission de milice ; elle n'a pas engagé d'experts ou de secrétaire pour faire son travail, elle s'est adaptée à la quantité de documents à examiner et elle a fait ce qu'elle a pu dans les délais qu'elle a jugés nécessaires pour faire ce travail correctement. Si le Conseil préfère une commission de gestion qui ne fait pas son travail et qui rend ses rapports dans les délais pour que les conseillers puissent partir en vacances, c'est son choix. S'il y a des groupes au sein desquels les gens préfèrent ne pas être là qu'approuver le rapport de gestion et le rapport sur les comptes, c'est le problème des groupes. Et si à la suite de cela on ne peut approuver les comptes et la gestion qu'en septembre, c'est le problème des absents.

Mme I. Jerbia admet qu'il s'agit effectivement une année exceptionnelle. La commission de gestion a essayé de faire au mieux, mais peut-être est-elle allée trop loin dans certaines de ses recherches, peut-être s'est-elle égarée dans les chemins de traverses qu'elle a pu prendre. La commission de gestion doit examiner l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année écoulée, donc de 2017. Certes, la vie politique actuelle l'a poussée à faire des recherches approfondies, à réclamer des documents, à faire beaucoup de côté juridique qui a largement dépassé le cadre milicien. Le fait est que le rapport ne sera pas prêt pour le 21. En tant que membre de la commission de gestion, elle ne peut donc qu'inviter les conseillers à faire un effort pour être présent le 28 juin pour valider ou pas ces rapports.

M. P. Bertschy n'a pas entendu de critiques sur le travail de la commission de gestion. Ses membres sont des miliciens, mais c'est aussi le cas des conseillers communaux. La question n'est pas de savoir si les groupes partent en vacances. La date du 28 n'était pas agendée et certains ont pris des engagements ailleurs. Il faut arrêter d'insulter les gens en mettant la responsabilité sur les absents.

M. le Président invite chacune et chacun à sacrifier peut-être une autre activité prévue le 28 pour qu'on soit le plus nombreux possible. Il remercie M. M. Renaud d'avoir assisté à la séance et ajoute que les 22 et 23 juin se déroulera la Fête multiculturelle à la place Robin.

#### *Séance du 28 juin 2018*

Le groupe socialiste, par la voix de M. E. Oguey, propose de verser les jetons de présence de la dernière séance du Conseil communal au Fonds Buenzod de l'OSEO Vaud, fonds d'aide directe en faveur de femmes dans le besoin vivant sur la Riviera. (*Applaudissements du Conseil*)

Mme la Syndique indique que la Municipalité a pris plusieurs décisions suite à la décision du Conseil d'Etat de suspendre M. L. Girardin. La première a été de redistribuer ses dicastères. La Direction de l'Education, de la Jeunesse, de la Famille et des Sports est reprise par M. E. Rivier, la Direction des Systèmes d'information étant confiée à M. M. Agnant. La deuxième discussion concernait les traitements de M. L. Girardin. Une partie de la Municipalité s'est appuyée sur les éléments fournis par le Canton pour partir du principe que c'était au Conseil communal de décider. Mission a été donnée aux RH de préparer une proposition dans ce sens et de vérifier si effectivement c'était au Conseil communal, ou à la Municipalité, d'aller de l'avant. Une partie de la Municipalité a souhaité organiser une séance extraordinaire, qui a eu lieu vendredi dernier. Ils sont arrivés avec des éléments complémentaires pour mettre en avant que c'était à la Municipalité de prendre cette décision. Suite à la discussion, décision a été prise de se tourner vers le Canton pour avoir confirmation de qui devait finalement décider de ces traitements. Lundi matin, une proposition était à l'ordre du jour pour aller de l'avant avec un préavis, mais comme la moitié de la Municipalité partait du principe que c'était à la Municipalité de décider, ce préavis a été mis en délibéré et une lettre a été adressée au Conseil d'Etat. La réponse du Conseil d'Etat, dont elle donne lecture, est jointe en annexe au présent procès-verbal. Il n'a évidemment pas été possible d'établir un préavis et de convoquer une commission dans un délai aussi court. Est-ce que c'est la commission des finances qui l'étudiera ? La Municipalité discutera de cela lundi prochain et les groupes seront informés de la suite de cette procédure, l'idée étant de discuter de ce dossier à la rentrée.

M. A. Gonthier aimerait savoir quelle est la position de fond de la Municipalité à ce sujet. Il imagine que si elle veut soumettre un préavis au Conseil, c'est qu'elle souhaite que le Conseil se détermine sur la suspension du salaire de M. L. Girardin. Mais est-ce que la Municipalité va effectivement proposer de suspendre ce salaire ?

Mme la Syndique indique que c'était clairement dans cette idée-là puisqu'une proposition en ce sens était prête à discuter ce lundi. La Municipalité souhaitait même, si cette proposition était adoptée, voir de quelle manière on pouvait traiter de ce préavis ce soir. Mais comme on n'était pas sûr de qui devait prendre cette décision, il a fallu attendre la réponse du Conseil d'Etat, qui est arrivée ce matin.

Mme D. Kaeser se demande s'il ne faut pas attendre la fin de l'enquête pour se déterminer.

Mme la Syndique ne dispose pas de tous les éléments de réponse. Ces éléments sont tous nouveaux, la Municipalité s'est posé beaucoup de questions sur les compétences en la matière. Il faut maintenant établir le préavis et toutes ces réponses seront données au mois de septembre.

Mme I. Jerbia invite les deux municipaux qui ont entrepris cette démarche par rapport au salaire de M. L. Girardin à faire preuve de la même initiative pour savoir pourquoi c'est à la commune, et donc aux contribuables veveysans, d'assumer le salaire d'un 6<sup>ème</sup> municipal.

Mme la Syndique confirme que lorsque la Municipalité a reçu le courrier du Conseil d'Etat par rapport à cette décision de nommer un municipal ad hoc, elle lui a écrit pour s'étonner que ce soit à la commune d'assumer cette dépense. Elle n'a pas encore reçu de réponse à ce sujet, mais la Municipalité ne manquera pas de tenir le Conseil informé par le biais de la commission des finances, puisqu'évidemment il s'agit d'un crédit complémentaire déjà dépensé.

Mme D. Kaeser remarque que Vevey se veut ville verte. Elle se dit très étonnée de voir qu'on bétonne autour des arbres. Ce n'est pas du béton, mais ça y ressemble. C'est de la chaux mélangée avec du gravier. Il n'y a plus une herbe ou une fleur. Renseignement pris auprès des jardiniers, on fait cela pour ne plus avoir besoin de désherber. Elle trouve cela dommage.

M. J. Christen trouve cette question légitime et se renseignera pour savoir dans quelle mesure il n'est pas possible d'avoir un peu plus de verdure lorsqu'on fait ce type d'aménagement. De manière générale, il pense qu'effectivement on est beaucoup trop organique et pas assez végétal.

M. R. Pieren annonce que la Fête du sauvetage Vevey-Vétérans aura lieu cette année exceptionnellement non pas fin juillet-début août, mais samedi 14 et dimanche 15 juillet prochains.

Mme la Syndique constate que le moment est venu pour l'Exécutif de remercier le Président sortant du Conseil communal :

« Ainsi, Monsieur le Président sortant du Conseil communal, Monsieur Butty, cher Pierre, en mon nom personnel et en celui de toute la Municipalité, je tiens ici à vous présenter tous mes remerciements pour votre année de Présidence.

Votre année de Présidence va se terminer sous peu. Peu de choses vous auront été épargnées. A peine nommé, avant même le traitement de l'adoption de l'ordre du jour, vous avez accepté de me donner la parole ainsi qu'à la chargée de communication et de prévention de la police cantonale, ceci afin de faire un point de situation sur l'incendie des Crosets.

Si la très grande majorité des dossiers traités au Conseil l'ont été dans une certaine sérénité, les tensions politiques qui minent actuellement Vevey ont évidemment affecté votre travail de Président, comme elles ont affecté l'ambiance générale à Vevey, marquée par des attaques personnelles d'une rare violence. Ces attaques n'ont plus rien à voir avec un débat politique.

Je ne reviendrai pas plus que de raison sur ces moments difficiles, déjà trop largement diffusés. Je souhaite surtout souligner le travail efficace effectué par le Conseil sous votre Présidence lors des derniers 12 mois.

Vous avez dirigé les différentes séances de manière sereine, tranquille, et avec humour, ceci malgré certains débats qui pourraient être qualifiés de vifs. La séance d'aujourd'hui en a été un bon exemple.

Mais vous avez aussi dû activer pour la première fois dans le Canton des articles de loi qui n'avaient pas encore été traités. Je parle évidemment de ceux en lien avec la suspension de M. Girardin. Là aussi la pression politique et médiatique a été extrême. Les procédures, nouvelles, ont rendu leur application concrète complexe et ont été source de tensions.

Vous avez également, avec le bureau, assermenté, Monsieur Renaud, municipal ad hoc, nommé par le Conseil d'Etat.

Les institutions, qu'il s'agisse ici du Conseil que vous présidez, ou de la Municipalité, se doivent pourtant de montrer l'exemple en matière de respect des lois et des procédures. En résumé, vous avez présidé le Conseil

dans une année pour le moins tourmentée, avec à la clef plusieurs dossiers stratégiques qui ont pu avancer, grâce aux décisions du Conseil.

Tout au long de cette année, nous avons pu découvrir vos qualités humaines et votre intégrité, des valeurs importantes dans des périodes complexes. Je suis sûre que l'expérience de cette présidence vous sera très utile dans les travées du Conseil Communal.

Pour votre engagement je vous dis merci et j'en profite pour remercier Mme Dind ainsi que l'ensemble du Bureau. *(Sous les applaudissements du Conseil, elle lui remet le traditionnel cadeau de fin de présidence)*

M. le Président prononce son allocution de fin de présidence :

« Merci pour ces quelques mots. Je ne vais pas faire un long discours, mais je tiens à dire quelques mots pour conclure cette année de perchoir avec des remerciements, un constat et un aveu.

Tout d'abord je remercie le greffe, et tout spécialement Mme Duronio, qui a quitté ce même greffe il y a quelques jours seulement, et qui va certainement manquer à mon successeur. Merci aussi à M. Halter et Mme Bacher, nos deux secrétaires municipaux, dont j'ai pu apprécier la compétence et la disponibilité. Merci à toutes les personnes qui ont organisé et participé aux 3 bureaux de vote qui ont eu lieu durant cette année. Merci aussi à notre huissier, M. Vauthey et à son remplaçant M. Pittet. Merci encore aux membres du bureau dont les avis étaient les bienvenus et les débats parfois très intéressants. Et bien sûr un tout grand merci à Mme Dind, notre secrétaire depuis de très nombreuses années, et dont l'expérience m'a été très utile à d'innombrables reprises. Merci au groupe socialiste qui m'a choisi il y a deux ans pour assumer cette fonction. Merci enfin à vous qui m'avez élu à cette fonction il y a une année et qui m'avez permis de vivre une expérience passionnante.

Mon prédécesseur, Eric Studer, à cette même place il y a une année, avait évoqué la possibilité de lui attribuer une "présidence à vie". Sur le moment je n'y étais évidemment pas favorable, espérant bien lui succéder dans les jours qui suivaient. Bien que ce fût une boutade de sa part, je dois dire que l'année que j'ai passé à cette Présidence m'a plutôt convaincu que l'idée ne mérite franchement pas d'être retenue. Je ne pensais pas le dire un jour mais je suis heureux de rendre mon tablier, tant les derniers mois ont été rudes. Certes j'y ai appris beaucoup, spécialement dans la connaissance des textes de loi et leurs interprétations multiples, et au contact des différentes personnes du service cantonal des communes, de la préfecture et d'autres instances officielles avec qui j'ai échangé pratiquement chaque semaine depuis 3 ou 4 mois. Mon carnet d'adresses s'en est certes enrichi mais mes nerfs ont été mis à rude épreuve.

Mais laissons cela et, puisqu'on est dans une ère où la transparence a force de loi, je dois vous avouer que la fonction de Président est un pousse-au-crime. J'ai en effet accepté bien souvent des cadeaux en répondant favorablement à une invitation à un spectacle, une visite d'une exposition lors d'un vernissage, ou un concert comme celui que j'ai eu le plaisir d'écouter samedi dernier au Festival Lavaux Classic. D'aucun appelleront cela corruption, soudoiement, etc. Tous ces avantages en nature, que je n'ai pas payés de ma poche, ne peuvent que m'être reproché par les temps qui courent, j'en ai bien conscience. Et je ne vous parle pas des pots de vin, au propre comme au tachant, qui m'ont été servis gracieusement avec moult petits fours en accompagnement lors de cocktails qui - outre leurs effets sur mon tour de taille - ont certainement influencé mon jugement dans nombre de situation. Et le plus grave c'est que j'ai pris un très grand plaisir à accepter toutes ces invitations qui m'ont permis de découvrir de nombreuses sociétés locales, lieux culturels et autres espaces de cette ville que bien souvent je ne connaissais pas encore.

Il est donc grand temps qu'un nouveau président me succède, tout neuf, vierge de toute impureté et je lui souhaite le meilleur pour ses 12 mois à ce pupitre. »

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance du 14 juin 2018 à 22h05 et celle du 28 juin 2018 à 00h40. Cette dernière est suivie d'un apéritif servi à la Cave de l'Hospital.

#### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Pierre Butty  
Président

Carole Dind  
Secrétaire